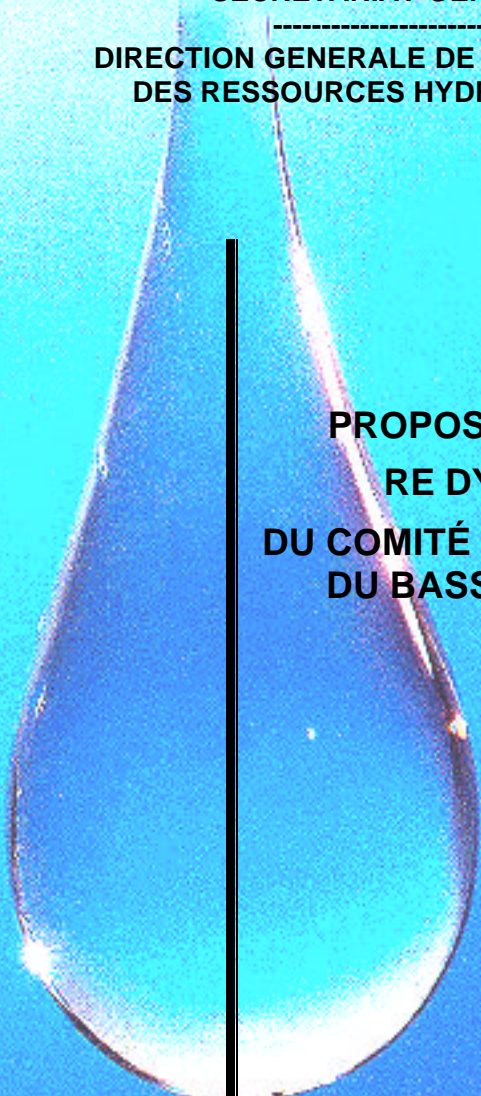


BURKINA FASO

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'HYDRAULIQUE
ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE DE L'INVENTAIRE
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES**



**PROPOSITIONS POUR LA
RE DYNAMISATION
DU COMITÉ PILOTE DE GESTION
DU BASSIN DU NAKANBÉ**

Octobre 2004

BURKINA FASO

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'HYDRAULIQUE
ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE DE L'INVENTAIRE
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES**

**PROPOSITIONS POUR LA
RE DYNAMISATION
DU COMITÉ PILOTE DE
GESTION DU BASSIN DU
NAKANBÉ**

Octobre 2004

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| INTRODUCTION | 3 |
| 1. Enjeux et défis de la mise en œuvre du CGBN | 4 |
| 1.1 Le bassin du Nakanbé, un bassin versant porteur d'enjeux majeurs de l'eau..... | 4 |
| 1.2 .. Les objectifs du PPN à l'égard de la mise en œuvre d'organes de gestion par bassin | 8 |
| 1.3 Analyse critique du fonctionnement du comité..... | 13 |
| 1.4 Les enseignements de la mise en œuvre du CGBN et des autres initiatives de gestion locale de l'eau | 14 |
| 2. Passer du CGBN pilote à la mise en place des organes de gestion du bassin définis par le PAGIRE..... | 19 |
| 2.1 Appuyer l'émergence et la structuration d'une dynamique de gestion concertée des eaux dans le bassin du Nakanbé..... | 20 |
| 2.1.1 Les CLE comme matériaux de base du processus d'innovation | 20 |
| 2.1.2 Préparer et tenir des assises de l'eau du bassin du Nakanbé..... | 22 |
| 2.1.3 Réorienter l'action du Comité Pilote du Nakanbé dans l'attente de la mise en place des organes de gestion du bassin | 23 |
| 2.2 Etablir une capacité d'impulsion et de pérennisation de la dynamique de gestion concertée des ressources en eau dans le bassin du Nakanbé | 25 |
| | |
| CONCLUSION | 30 |
| | |
| Annexe I..... | 32 |
| | |
| Annexe II..... | 65 |

INTRODUCTION

L'adoption de la loi n°002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau (loi sur l'eau) marque une étape de rénovation profonde de l'approche de gestion de l'eau au Burkina Faso. En effet, en droite ligne de la loi fondamentale du pays qui définit un droit de l'eau fondé non pas sur des principes d'appropriation privée ou publique de l'eau, mais un droit fondé sur les usages, le devoir de protection, de défense et de promotion de l'environnement, **la loi sur l'eau impulse une approche patrimoniale et décentralisée de la gestion de l'eau.**

L'expérience de mise en œuvre du Comité Pilote de Gestion du Bassin du Nakanbé (CGBN) est en relation avec la recherche d'une stratégie opérationnelle pour la concrétisation d'une telle orientation. Elle a été conduite dans le cadre du Projet Pilote Nakanbé (PPN) du Programme GIRE et a fait l'objet d'une évaluation (cf. rapport joint en annexe).

En outre, dans le cadre de la deuxième phase de l'appui danois au programme de développement du secteur eau et assainissement du Burkina Faso (PADSEA II), il est envisagé à partir de Janvier 2005 un appui spécifique pour la mise en place de l'organisme de gestion du bassin du Nakanbé.

Au regard des résultats atteints, des conclusions et recommandations de l'évaluation faite du Comité Pilote, le présent document présente des propositions pour la redynamisation du CGBN et plus spécifiquement pour sa mise en perspective avec les orientations du **Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en**

Eau (PAGIRE) adopté par le Gouvernement en mars 2003. Il s'articule sur les points suivants :

1. Enjeux et défis de la mise en œuvre du CGBN
2. Passer du Comité Pilote de gestion du bassin du Nakanbé à la mise en place des organes de gestion dudit bassin définis par le PAGIRE
3. Conclusions et recommandations

1. Enjeux et défis de la mise en œuvre du CGBN

1.1 Le bassin du Nakanbé, un bassin versant porteur d'enjeux majeurs de l'eau

Le bassin hydrographique du Nakanbé qui couvre environ 34 000 km² soit environ 12,4% du territoire, est le plus important du point de vue des dynamiques humaines notamment la pression sur les ressources naturelles du bassin, les enjeux en présence en rapport avec les ressources en eau et de l'aménagement du territoire. En matière d'eau, ce bassin constitue par excellence l'illustration même de l'urgence d'apporter des solutions durables à la gestion des ressources en eau du pays.

Le contexte spécifique de ce bassin laisse présager une forte compétition sur les ressources en eau, doublée d'une dégradation de sa qualité; toute chose pouvant hypothéquer par ailleurs la mise en œuvre de programmes cohérents de développement dans ce bassin.

La population vivant sur le bassin du Nakanbé est estimée à environ 40% de la population totale du pays, avec une forte concentration d'activités socio-économiques et d'agglomérations importantes comme la capitale Ouagadougou qui enregistre un taux de croissance démographique annuel de 5%.

L'examen de la situation des ouvrages structurants existants dans le bassin du Nakanbé, révèle qu'on y retrouve sur le fleuve principal d'amont en aval, le barrage de Toécé (environ 75 millions de m³), le barrage de Ziga (200 millions de m³), et celui de Bagré (1700 millions de m³). A ces ouvrages structurants, il convient d'ajouter le barrage de Loumbila (42 millions de m³), les lacs de Bam (environ 40 millions de m³), de Dem (environ 12 millions de m³) et de Sian (5.04 millions de m³). De petites retenues d'eau ont également été réalisées sur les affluents du fleuve principal dont le nombre est estimé à environ 400.

Tous ces ouvrages retiennent une partie de l'eau de pluie qui ruisselle dans le bassin du Nakanbé dont l'exutoire est situé à la frontière avec le Ghana.

Les contraintes climatiques dans le bassin et la répartition spatiale non judicieuse des barrages accroissent la probabilité que certains ouvrages ne reçoivent pas les quantités d'eau attendues, avec pour conséquence la non-réalisation des objectifs auxquels ils sont assignés.

Les principaux enjeux et défis de la gestion des ressources en eau du bassin du Nakanbé sont donc :

1. La problématique de l'alimentation en eau potable des populations des agglomérations secondaires situées dans le bassin, avec la

contrainte majeure d'une faiblesse des ressources en eau souterraines et une pression démographique forte aussi bien en milieu urbain que rural (densité supérieure à 120 habitants /km²) ;

2. La problématique de l'alimentation continue en eau potable de la capitale du pays (Ouagadougou) en pleine croissance, à partir du barrage de Ziga ;
3. La problématique de la satisfaction des besoins en eau de certains pôles de développement économique comme ceux du Lac Dem, de Korsimoro, de Loumbila, de Goinré ou d'Itengué . Dans ces zones, s'imbriquent des intérêts aussi importants les uns que les autres et qui deviennent concurrentiels à mesure que la disponibilité des ressources en eau ne suivent pas les ambitions de développement légitimes des uns et des autres.
Les usages concurrentiels concernent essentiellement la production rizicole et la production maraîchère à haute valeur ajoutée, l'alimentation en eau potable des villes, sans oublier les besoins des écosystèmes aquatiques et la prise en considération des pollutions localisées ;
4. La problématique de certains plans d'eau stratégiques comme le Lac de Bam aux multiples usages. Autour du lac se concentrent à l'échelle d'un sous-bassin hydrographique tous les usages, et qui en

font un pôle de développement régional dépendant fortement des ressources en eau de surface disponibles en quantité et en qualité ;

5. La problématique de développement de l'important potentiel en terres de certaines vallées comme celles du sous-bassin de Bagré pour contribuer de manière significative à la sécurité alimentaire, grâce aux ressources importantes en eaux mobilisées à travers des ouvrages hydrauliques ;
6. La problématique de la qualité des ressources en eau du Bassin du Nakanbé et plus spécifiquement dans le sous bassin du Massili.
7. La problématique des risques liés à l'eau (maladies hydriques, sécurisation des barrages, inondations etc..),
8. La problématique de la gestion des eaux internationales partagées avec le Ghana dans le cadre du Bassin hydrographique de la Volta.

Dans un tel contexte, seule une politique de gestion intégrée des ressources en eau permet de rechercher des solutions durables aux principales problématiques d'aménagement et de gestion des eaux du bassin.

1.2 Les objectifs du PPN à l'égard de la mise en œuvre d'organes de gestion par bassin

La démarche stratégique de mise en œuvre du Programme GIRE, comportait l'exécution d'un projet pilote dénommé « *Projet Pilote Nakanbé* » (PPN). Le fondement de cette option procédait de l'objectif d'une part, d'appliquer certaines dispositions de la GIRE à l'échelle d'un bassin hydrographique et d'autre part, à en retirer des informations et des expériences utiles pour l'orientation d'ensemble du Programme GIRE.

Le Projet pilote du bassin hydrographique du Nakanbé a constitué en quelque sorte à la fois un terrain d'expériences et un modèle — à l'échelle d'un bassin géographiquement limité mais d'importance stratégique — de ce que sera plus tard la GIRE à l'échelle nationale.

A l'égard de la mise en œuvre d'organes de gestion par bassin, les objectifs du PPN étaient d'étudier et de caractériser les principales parties prenantes (acteurs) du bassin hydrographique et de proposer les cadres adéquats de concertation desdits acteurs.

La proposition d'un cadre adéquat de concertation de ces acteurs a été faite sous la forme d'une structure de gestion des ressources en eau du bassin du Nakanbé.

En tant que cadre provisoire opérationnel à court terme, sa mise en place visait entre autres, les objectifs spécifiques suivants :

- acquérir par anticipation une expérience en matière de gestion des ressources en eau en

testant en grandeur nature les fonctions de gestion des ressources en eau ;

- tester le mode d'information des acteurs et les moyens de les faire participer à la concertation et au processus de prise de décision en matière d'aménagement des ressources en eau ;
- appliquer au niveau du Nakanbé les textes réglementaires déjà élaborés ;
- tirer les leçons pour une application à l'échelle nationale.

Dans cette optique, l'objectif de l'Arrêté conjoint N° 01-036/MEE/MAE/MATD/MEF/AGRI portant création , attributions , composition et fonctionnement du Comité de Gestion du Bassin du Nakanbé était de tester un **organe paritaire** de concertation, d'animation et de réflexion sur la gestion des ressources en eau du bassin hydrographique du Nakanbé.

Composition du comité

Le Comité de gestion du bassin du Nakanbé comprend des membres de droit et des membres associés.

Les membres de droit sont : les représentants de l'Etat (15)¹; les représentants des collectivités locales (15); les représentants des personnes physiques ou morales dont les activités ont des impacts quantitatifs ou qualitatifs, positifs ou négatifs, sur les ressources en eau du bassin du Nakanbé (15).

¹ (15) : 15 représentants

Les membres associés sont notamment des institutions scientifiques et de recherche (Université de Ouaga, EIER, INERA, etc.), des ONGs (UICN, ...)

Attributions du comité

Aux termes de l'article 1 de l'Arrêté conjoint le CGBN est chargé, avec l'appui de ses deux sous-comités, de :

- constituer un cadre d'échanges sur la problématique de la gestion intégrée des ressources en eau du bassin du Nakanbé ;
- identifier, apprécier et hiérarchiser les problèmes d'eau du bassin ;
- rechercher, par la sensibilisation et l'information, l'adhésion des opérateurs du secteur de l'eau à la gestion concertée des ressources en eau du bassin ;
- identifier les litiges pouvant surgir de l'utilisation des ressources en eau partagées et formuler à l'attention des autorités compétentes des propositions pour leur prévention ou leur règlement ;
- amender les propositions de gestion des ressources en eau du bassin faites par chaque sous-comité et les transmettre pour approbation aux autorités compétentes ;

- formuler à l'attention des autorités compétentes des propositions sur le futur cadre de gestion des bassins nationaux et des bassins partagés.

Fonctionnement du comité

La première réunion du comité de gestion du bassin du Nakanbé s'est tenue le 23 mars 2001. Elle a été l'occasion pour l'ensemble des membres du comité, d'amender le projet, et de lancer les activités du comité sous réserve que les ministres impliqués signent effectivement l'arrêté interministériel.

L'arrêté interministériel portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité de gestion du bassin du Nakanbé, préparé par le Projet Pilote Nakanbé a été approuvé le 25 septembre 2001.

Selon l'organigramme, les activités du comité sont dirigées par un bureau et un secrétariat permanent. Les activités du comité ont été surtout organisées et financées par le programme GIRE à travers le Projet Pilote Nakanbé.

Outre la 1^{ère} réunion de contact et d'information, le comité s'est réuni aux dates suivantes :

| Date, lieu, intitulé | Ordre du jour |
|--|---|
| <p>19 décembre 2001 à Tenkodogo, Première réunion du sous comité aval</p> | <ol style="list-style-type: none"> 1. Présentation de l'arrêté conjoint de création du Comité de gestion du bassin du Nakanbé ; 2. Présentation suivie de débats sur la « pollution de l'eau sur le massili » ; 3. Présentation suivie de débats sur la « problématique du partage de l'eau au barrage de Itengué » ; 4. Présentation sur la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso ; 5. Divers. |
| <p>8 janvier 2002 à Ouahigouya Première réunion du sous comité amont</p> | <ol style="list-style-type: none"> 1 - Présentation de l'arrêté conjoint de création du Comité de gestion du bassin du Nakanbé ; 2 - Débats sur les problèmes d'AEP de la ville de Ouahigouya ; 3 - Débats sur le problème d'ensablement du lac BAM ; 4 - Exposé sur la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau ; 5 - Divers. |
| <p>26 février 2002 à Ouagadougou Deuxième réunion du comité de gestion du bassin</p> | <ol style="list-style-type: none"> 1- Synthèse des réunions des sous comités des bassins amont et aval 2- Enjeux et impacts liés à la situation du barrage de Toécé 3- Financement du comité 4- Divers |
| <p>30 juillet 2003 à Tenkodogo Deuxième réunion du sous comité aval</p> | <ol style="list-style-type: none"> 1. Etat des activités menées et des évolutions institutionnelles intervenues depuis le 19 décembre 2001 date de la dernière session 2. Sécurisation du barrage de Bagré 3. Divers |

1.3 Analyse critique du fonctionnement du comité

L'analyse critique du fonctionnement du comité a fait ressortir les acquis et les insuffisances suivants :

Les acquis

- Il a permis d'avoir un cadre de rencontre des acteurs de l'eau sur le bassin, et un tremplin pour discuter des problèmes spécifiques et de recenser quelques problèmes liés à la gestion des ressources en eau ;
- Il a permis à des utilisateurs d'une même ressource de se concerter, de se comprendre et d'envisager des actions ;
- Il a été le cadre de discussion, de prise de position et de recommandations face à des problèmes de sécurité à l'aval de retenues d'eau et de propriétés.

Les insuffisances

- Le bureau et le secrétariat permanent tant au niveau du comité qu'aux niveaux des sous-comités n'avaient pas suffisamment appréhendé toute l'importance de leur rôle déterminant d'animation du comité et n'ont pas pris d'initiative, de sorte que le PPN a toujours été à la base de toutes les rencontres.
- Le développement des activités, la mise en oeuvre des solutions et recommandations

incombent au bureau et aux secrétariats permanents du comité et des sous-comités qui doivent déployer tous les efforts pour la réalisation de ces décisions et recommandations ; malheureusement, les premiers responsables du comité et des sous-comités n'ont pas assumé avec efficacité suffisante leurs responsabilités.

- Le comité n'a pas mené ses activités de manière autonome comme prévu. Ceci est dû d'une part, à des difficultés de mobilisation des membres du bureau du comité, et d'autre part à la non-disponibilité des ressources financières pour l'exécution des activités de terrain.
- Le secrétariat permanent n'a pas été très actif dans son rôle d'organe de liaison entre les membres et d'organe technique pour l'identification des problèmes de gestion des ressources en eau du bassin.

1.4 Les enseignements de la mise en œuvre du CGBN et des autres initiatives de gestion locale de l'eau

La gestion de l'eau, et notamment l'accès à l'eau, sont un terrain d'initiative naturelle des communautés locales, de l'Etat, des individus et de la société civile. Cela est d'autant plus vrai lorsque les problèmes d'aménagement et de gestion des eaux présentent une certaine acuité.

Les différentes initiatives de gestion locale de l'eau remontent au moins à une dizaine d'années avant l'adoption formelle par le pays de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) et particulièrement avant l'adoption de la loi sur l'eau.

Les principaux enseignements que l'on peut considérer de ces expériences en relation avec les objectifs de la redynamisation du CGBN sont :

1. L'implication des acteurs à la base a été insuffisante pour la conception et l'organisation de la mise en place du comité et des sous-comités amont et aval du Nakanbé. Malgré l'adoption d'une démarche participative, la démarche mise en oeuvre en de nombreux points, voir dans son ensemble a été descendante.

Les initiatives du niveau central dans ce genre d'action innovante sans aucun doute indispensables, devront cependant viser à nourrir avec les principaux autres acteurs, les réflexions sur les questions qui les engagent ou qui les responsabilisent.

2. En outre, la sensibilisation pour la formation du comité a été faite sur la base des problèmes généraux du bassin, problèmes auxquels, seuls les acteurs directement concernés pouvaient se sentir impliqués, motivés et interpellés par les solutions qui pourraient être apportées. Ce faisant, le montage dans l'immédiat à grande échelle (bassin) du comité, ne pouvait pas selon cette démarche, permettre aux acteurs de mesurer l'importance et l'utilité du cadre ainsi défini et de le rendre par conséquent fonctionnel et dynamique.
3. Il apparaît sans nul doute que la démarche de mise en place des comités de bassin, devait

déboucher sur la promotion et le suivi des comités locaux, toute chose qui permettrait concrètement d'organiser les acteurs dans des cadres restreints appropriés et de résoudre les problèmes les plus préoccupants à des petites échelles. Cela permet également l'application du principe de subsidiarité dans la gestion des ressources en eau.

4. A cet égard, les expériences et initiatives les plus significatives de Comités Locaux de l'Eau (CLE) ont été portées par la volonté propre d'acteurs de droit public et de droit privé face à l'acuité des problématiques d'aménagement ou de gestion d'ouvrages, de sous-bassins, de rivières. Elles sont toutes à des degrés divers aux portes d'un besoin de rénovation de la stratégie institutionnelle et financière du secteur de l'eau afin d'affirmer toute la potentialité de leur élan novateur.
5. Ces initiatives apparaissent véritablement comme la traduction concrète de la construction au Burkina d'une approche patrimoniale et décentralisée des ressources en eau.

Sous le rapport patrimonial :

- elles soulignent la responsabilité collective de l'Etat, des communautés locales et des usagers face aux problématiques d'aménagement et de gestion des eaux ;
- elles innovent en donnant à voir les prémisses d'une forme de régulation publique

et collective des interventions dans le domaine de l'eau comme forme de dépassement de l'approche administrative et réglementaire habituelle de régulation du secteur de l'eau qui a montré ses limites.

Sous le rapport de la décentralisation :

- elles soulignent l'implication au niveau le plus approprié des acteurs directement concernés par les problématiques d'aménagement des eaux dans la recherche et la mise en œuvre des solutions ;
 - elles innovent en articulant des formes nouvelles de démocratie locale non seulement du fait de l'implication des autorités locales mais surtout en montrant comment on peut étendre la démocratie aux choses même et donnent ainsi à voir des prémisses d'une forme de démocratie participative.
6. La question est donc : comment construire en s'appuyant sur la dynamique de mise en œuvre de CLE, une réelle dynamique de gestion concertée des ressources en eau à la base comme fondement d'une part, des futurs organes de gestion du bassin du Nakanbé et d'autre part, de l'approche nouvelle de planification et programmation, de gestion et de financement des interventions dans le domaine de l'eau ?

7. Dans cette perspective, le principal défi à relever c'est de construire une capacité pérenne d'animation des acteurs de l'eau.
8. En effet, la principale difficulté à laquelle les initiatives et expérience en cours de gestion locale de l'eau ont été confrontées est relative à la structuration d'une fonction d'animation des acteurs comme facteur d'émergence de la conscience de bassin et sa capacité à structurer progressivement un mouvement de solidarité et d'unité d'action des acteurs. L'important c'est d'aider à construire la responsabilité première des acteurs dans le développement et la structuration progressive d'un cadre d'initiative et d'action solidaire dans l'intérêt de tous et des générations à venir.
9. Les DRAHRH aujourd'hui , et hier les Directions régionales de l'hydraulique et avant elles les Directions régionales de l'eau, même si quelques unes d'entre elles ont pris une part importante dans la mise en œuvre de la fonction d'animation, ont en général montré des limites structurelles à développer et pérenniser une telle fonction : instabilité institutionnelle, approche sectorielle, priorités sectorielles, budgets de fonctionnement limités, manque d'expertise.

Les principaux enseignements à tirer pour la ré dynamisation du CGBN peuvent se résumer à :

- La réduction des membres du Comité de gestion du bassin du Nakanbé à un nombre permettant un léger fonctionnement ; avec une

représentation toujours paritaire mais regroupant au titre des usagers seulement les gros usagers ;

- La définition des attributions du bureau du CGBN ;
- La définition d'une stratégie de fonctionnement du comité ;
- La promotion des CLE dans le bassin du Nakanbé.

2. Passer du CGBN pilote à la mise en place des organes de gestion du bassin définis par le PAGIRE

Le CGBN étant pilote et antérieur au PAGIRE, les nouvelles orientations définies par le PAGIRE et relatives à la nature et au rôle des organes de gestion par bassin conduisent à une refondation complète des structures de gestion du bassin du Nakanbé.

Il conviendrait alors de mettre en œuvre une démarche de consolidation du processus de concertation initié dans le bassin du Nakanbé afin de passer du Comité pilote du Nakanbé à la mise en place des organes de gestion du bassin du Nakanbé tel que défini par décret et conformément au cadre réglementaire y afférant en

cours de préparation². L'espace de gestion du Nakanbé est par ailleurs l'unité appropriée pour la mise en place des futurs organes de gestion du Nakanbé.

2.1 Appuyer l'émergence et la structuration d'une dynamique de gestion concertée des eaux dans le bassin du Nakanbé

2.1.1 Les CLE comme matériaux de base du processus d'innovation institutionnelle

La mise en œuvre des Comités Locaux de l'Eau (CLE), des organismes de bassins et de leurs moyens d'interventions relèvent sans doute aujourd'hui au regard de l'expérience passée des mêmes enjeux et défis du processus GIRE.

Pour ce faire, il est proposé une démarche de consolidation du processus de concertation initié dans le bassin du Nakanbé afin de passer du CGBN pilote aux organes de gestion du bassin définis par le PAGIRE selon le schéma suivant :

- l'identification et le ciblage de zones prioritaires où se posent des conflits d'usage ou de problèmes d'autre nature à même de fédérer les acteurs dans la recherche de solution ;
- la sensibilisation, information des acteurs ;
- les réflexions communes sur les moyens (organisationnels, techniques, financiers, etc.)

² Voir à ce sujet le document intitulé « statut juridique des organismes de bassins hydrographiques du Burkina Faso et institution de la contribution financière définis par la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau. » DGIRH septembre 2004.

à mettre en œuvre pour solutionner les problèmes ou lever certaines contraintes majeures ;

- mettre en place dans chaque zone, une structure locale appropriée sur la base des éléments précédents ;
- travailler à tisser et à développer des relations entre structures locales et mettre en place à l'échelle du bassin le comité conformément au dispositif réglementaire relatif à la mise en place et au fonctionnement des organes de gestion des bassins.

Ces actions interpellent 6 DRAHRH situées dans le bassin du Nakanbé (Centre, Centre-Est, Centre-Nord, Centre-Sud, Nord et Plateau Central) dont les attributions sont entre autres la promotion et l'appui à la mise en place des structures de gestion des bassins hydrographiques ainsi que l'appui conseil des acteurs du secteur de l'eau.

A cet effet, la DGIRH a préparé un Guide pour la conception, la création et le fonctionnement des Comités Locaux de l'Eau (CLE) conformément aux orientations y relatives du PAGIRE.

2.1.2 Préparer et tenir des assises de l'eau du bassin du Nakanbé

Les assises de l'eau du bassin du Nakanbé seront conçues pour concrétiser le repositionnement des acteurs et pour souligner l'égalité de responsabilité de l'Etat, des collectivités locales et des usagers dans l'approche nouvelle de gestion du secteur.

Elles permettront en substance, d'organiser une montée en puissance de l'action publique locale et de l'action citoyenne ; de s'appuyer mieux et plus que par le passé, dans la mise en place et le suivi des politiques de l'eau, sur l'expérience, l'expertise, la volonté et la capacité d'innovation des collectivités locales, de la société civile et du secteur privé.

Enfin, les assises de l'eau permettront de souligner, valoriser et crédibiliser la mise en œuvre des missions régaliennes de l'Etat.

Les résultats-clé attendus de ces assises sont essentiellement :

- l'étude et l'appropriation du dispositif réglementaire pour la mise en place et le fonctionnement des organes de gestion du bassin ;
- l'implication des CLE dans la mise en place des différents organes de gestion du bassin à l'échelon supérieur ;
- l'implication des CLE dans la préparation et la mise en œuvre du premier SDAGE du bassin et

du premier programme pluriannuel d'intervention y afférant.

Pour ce faire, il est proposé :

- de convoquer une session extraordinaire du Comité Pilote de gestion du Bassin du Nakanbé à l'effet d'examiner et consolider les propositions de redynamisation ;
- d'organiser au niveau de chaque CLE ou groupe de CLE un ou plusieurs ateliers en lien avec les résultats attendus ;
- d'organiser une mise en commun des résultats des ateliers sous la forme d'assises de l'eau du bassin du Nakanbé.

Les ateliers et les assises de l'eau seront organisés sous une facilitation professionnelle de manière à favoriser la libre expression des idées, la recherche de la solidarité et de l'unité d'action stratégique, la valorisation des expériences et expertises en présence.

2.1.3 Réorienter l'action du Comité Pilote du Nakanbé dans l'attente de la mise en place des organes de gestion du bassin

L'évaluation faite par le programme GIRE de l'expérience de mise en œuvre du Comité Pilote du Nakanbé a souligné certaines de ses faiblesses spécifiques résultant des attributions et de la composition du comité de Gestion du Bassin du Nakanbé ; il s'agit :

- (i) de son caractère essentiellement consultatif ;

(ii) de la sur-représentation des structures administratives compte tenu de l'état actuel d'avancement dans la mise en œuvre du processus de décentralisation ;

(iii) de la vocation essentiellement nationale des structures désignées au titre de l'Etat.

En outre, il convient de noter aujourd'hui des évolutions institutionnelles majeures intervenues depuis lors comme :

(i) la suppression de la Province en tant que collectivité locale ;

(ii) la création de la Région ;

(iii) la nomination et la mise en place des Gouverneurs de région.

Cette situation d'ensemble implique d'imaginer une stratégie de valorisation de l'action du Comité dans l'attente de la mise en place effective des organismes de gestion du bassin.

A cet égard, il convient de noter que de par sa composition, le CGBN est une somme d'expériences et d'expertises remarquables qu'il convient de mobiliser dans la réflexion pour l'émergence et la structuration d'une dynamique de gestion concertée des ressources en eau du bassin.

Sous cet aspect, il convient d'animer son fonctionnement autour de concertations spécifiques qui seront préparées par la Direction du Suivi des Bassins Hydrographiques

de la Direction Générale de l'Inventaire des Ressources Hydrauliques, et faisant office de secrétariat technique du CGBN en lieu et place de l'ex DIRH.

Il est suggéré pour se faire, au regard même des enjeux et défis de l'eau dans le bassin, d'organiser des réunions de concertations sur des préoccupations concrètes d'aménagement et de gestion des eaux du bassin dans la perspective de leur prise en charge par la mise en œuvre des organismes de gestion du bassin du Nakanbé.

Ces réunions porteront entre autres à titre indicatif sur les thèmes suivants :

- ✓ eau potable et assainissement ;
- ✓ développement des usages économiques de l'eau et englobant l'hydraulique agricole, pastorale et les pêches, l'hydroélectricité, l'hydraulique liée aux activités industrielles et minières ;
- ✓ la connaissance des ressources en eau et des milieux ainsi que les aspects liés à leur protection et préservation (typiquement les enjeux environnementaux) ;
- ✓ la gestion de la Volta : atouts, contraintes et options stratégiques ;
- ✓ etc.

2.2 Etablir une capacité d'impulsion et de pérennisation de la dynamique de gestion concertée des ressources en eau dans le bassin du Nakanbé

Comme déjà souligné la principale difficulté à laquelle les initiatives et expériences en cours de gestion locale

de l'eau ont été confrontées est relative à la structuration d'une fonction d'animation des acteurs de l'eau.

La fonction d'animation apparaît aujourd'hui comme le maillon essentiel du processus GIRE et spécifiquement de ses principales innovations institutionnelles et financières. Elle doit comporter dans chaque espace de gestion des ressources en eau :

- une composante méthodologique qui aura pour rôle de développer des concertations autour des problématiques d'aménagement et de gestion des eaux sur un mode structuré, productif et engageant ;
- une composante pédagogique qui aura pour rôle de développer des outils permettant de structurer objectivement et progressivement la conscience de bassin, l'exigence de solidarité et d'unité d'action stratégique à l'échelle de l'espace de gestion des ressources en eau.

En principe, une telle fonction d'animation permanente est dévolue à l'Agence de Bassin dans chaque espace de gestion. Cependant, la nature spécifique des Agences de bassin et les étapes évidentes à franchir avant leur mise en action effective font que non seulement, la mise en œuvre de cette fonction doit précéder la naissance de ces Agences, mais surtout doit permettre de créer les meilleures conditions pour leur naissance, enracinement et viabilité.

L'action d'animation et de structuration doit accorder une attention particulière à l'action catalytique potentielle des grands maîtres d'ouvrage et des organisations de la

société civile du domaine de l'eau ; les premiers, du fait de leur capacité d'action en termes d'aménagement et de gestion des eaux; les secondes, du fait de leur vocation et nature spécifiques à savoir : une association volontaire et libre de volontés agissant sur le terrain de l'intérêt général ou collectif dans le domaine de l'eau. Dans le bassin du Nakanbé et du Mouhoun certaines Associations ont déjà engagées de manière autonome des actions de mise en œuvre de comités locaux de l'eau (CLE).

Dans le contexte du bassin du Nakanbé, et tenant compte de la nécessité de développer au sein de la DGIRH des capacités pour accompagner la mise en place des Agences de bassin dans l'ensemble du pays, il est proposé que la Direction du Suivi des Bassins Hydrographiques (DSBH) soit mandatée pour coordonner l'action des DRAHRH du bassin avec l'appui d'une équipe de maîtrise d'œuvre faisant office de noyau technique de la future Agence de l'Eau du Bassin du Nakanbé afin d'accompagner l'émergence et la structuration d'une dynamique de gestion concertée des ressources en eau du bassin.

Dans cette perspective, il est proposé le plan d'action suivant :

- a. Préparation par la DGIRH en concertation étroite avec les DRAHRH concernées et le SP/PAGIRE d'une lettre de mission spécifique à soumettre à la signature du MAHRH :
 - préparation par la DGIRH en relation avec le SP/PAGIRE et les DRAHRH concernées d'une lettre de mission relative à la mise en

place des organes de gestion du bassin du Nakanbé ;

- soumettre la lettre de mission à la signature du ministre en charge de l'hydraulique.
- b. Mettre en place au sein de la DGIRH une équipe de maîtrise d'œuvre faisant office du noyau technique de la future Agence de l'Eau du Nakanbé ; cette équipe comprendra par affectation et/ou par recrutement spécifique : un Ingénieur senior généraliste, un ingénieur junior, 3 Techniciens supérieurs du domaine de l'Eau, deux agents techniques de l'eau .
- c. Mettre en place en s'appuyant sur des ONG et Associations du bassin du Nakanbé des équipes de Maîtrise d'œuvre sociale (MOS) chargées d'appuyer la mise en place de CLE en lien avec les principales problématiques d'aménagement et de gestion des eaux dans le bassin du Nakanbé :
- identification et ciblage de zones pour la mise en place de CLE et préparation d'un appel à propositions auprès des Associations et ONG du bassin du Nakanbé ;
 - réception, analyse des propositions et recrutement des équipes de maîtrise d'œuvre sociale ;
 - formation des équipes de maîtrise d'œuvre sociale à l'exploitation du Guide

pour la conception, la création et le fonctionnement des CLE ;

- suivi-appui et contrôle de la mise en œuvre des activités des équipes de maîtrise d'œuvre sociale ;
- appuyer par des actions de sensibilisation, communication et formation le fonctionnement des CLE mis en place.

d. Organiser en lien avec les CLE du bassin les premières assises de l'eau du bassin du Nakanbé :

- réaliser avec les CLE des ateliers d'étude et d'appropriation du dispositif réglementaire pour la mise en place des organes de gestion des bassins ;
- mise en commun des résultats des ateliers sous la forme d'assises de l'eau du bassin du Nakanbé.

CONCLUSION

Le Bassin du Nakanbé est très remarquable dans sa dynamique humaine qui a des impacts néfastes sur les ressources naturelles à même d'hypothéquer l'avenir des générations actuelles et futures.

Aussi, il s'avère urgent de redynamiser le Comité du Bassin du Nakanbé et notamment d'envisager sa re fondation conformément au PAGIRE pour une gestion concertée et durable des ressources en eau de ce bassin.

Cela devrait se faire avec l'accélération de la création des CLE , leur promotion, et la mise en place progressive de l'agence de bassin du Nakanbé dont un noyau technique sera prochainement conçu.

Il reste entendu que les actions préconisées seront mises en oeuvre de façon dynamique et innovante en tenant compte de l'interaction entre les différents facteurs.

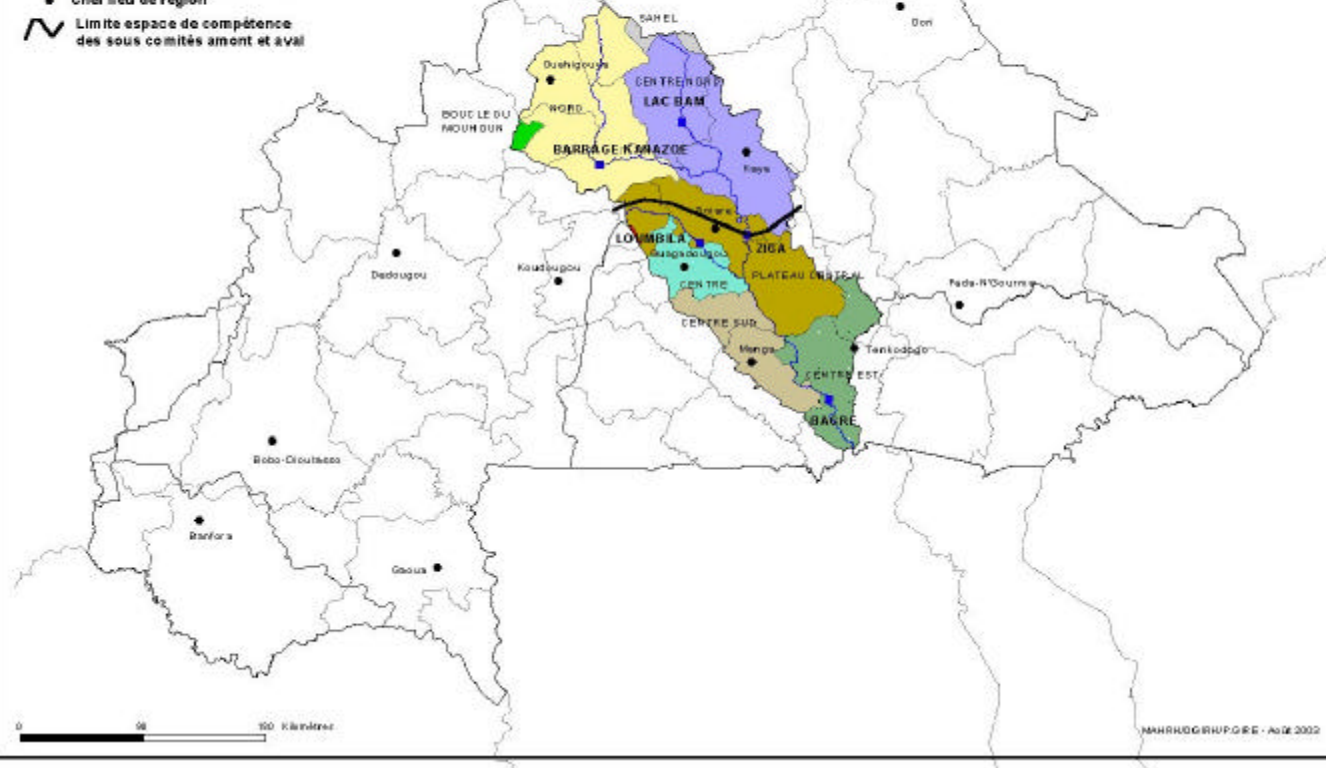
ANNEXES

ANNEXES I

RAPPORT D'ÉVALUATION DU PROJET PILOTE NAKANBE

Bassin hydrographique du Projet Pilote Nakanbé

- Limite Nakanbé
- Limite bassin national
- Limite province
- ~ Cours d'eau
- Retenues importantes du bassin
- Chef lieu de région
- ~ Limite espace de compétence des sous comités amont et aval



Introduction

La démarche stratégique de mise en œuvre du Programme GIRE, comportait l'exécution d'un projet pilote dénommé «*Projet Pilote Nakanbé*» (PPN). Le fondement de cette option procédait de l'objectif d'une part, d'appliquer certaines dispositions de la GIRE à l'échelle d'un bassin hydrographique et d'autre part, à en retirer des informations et des expériences utiles pour l'orientation d'ensemble du Programme GIRE.

Toutefois, la mise en œuvre de la GIRE sur le bassin du Nakanbé n'a pas constitué en soi un autre objectif immédiat du Programme GIRE car les activités du PPN, bien que faisant partie intégrante du Programme GIRE sont transversales à tous les autres domaines d'activités du Programme.

Il existe une synergie entre le projet pilote dans le Bassin du Nakanbé et le programme GIRE de l'ensemble du territoire. Dans cette optique, le PPN alimente la réflexion globale au sein du programme GIRE, grâce aux applications du terrain et le Programme GIRE s'inspire des tests effectués sur le terrain pour préciser la conception globale du système de gestion intégrée des ressources en eau du Pays ;

Ainsi, le Projet pilote du bassin hydrographique du Nakanbé a constitué en quelque sorte à la fois un terrain d'expériences et un modèle — à l'échelle d'un bassin géographiquement limité mais d'importance stratégique — de ce que sera plus tard la GIRE à l'échelle nationale.

L'exécution durant trois années du projet Pilote Nakanbé suivant les dispositions du rapport de démarrage du Programme GIRE permet d'élaborer un rapport d'analyse critique de cette exécution constitué par le présent «*rapport d'évaluation de mise en œuvre du projet pilote Nakanbé*». Ce rapport d'autoévaluation s'articule ainsi qu'il suit :

1. Introduction ;
2. Rappel des objectifs du PPN ;
3. Analyse critique des résultats ;
4. Conclusions et recommandations.

Rappels des Objectifs du PPN

Suivant le rapport de démarrage, le projet pilote Nakanbé, qui est partie intégrante du Programme GIRE répond à deux objectifs majeurs qui sont :

- ❑ Effectuer des études thématiques détaillées en grandeur nature, sur le bassin pour alimenter la connaissance le plus précisément possible des problèmes principaux de la gestion intégrée des ressources en eau de l'ensemble du pays au cours de la phase de « l'état des lieux ». La connaissance obtenue permettra de faire une proposition de plan d'action de l'eau, s'appuyant sur des tests réalisés au préalable sur le terrain ;
- ❑ Résoudre les préoccupations concrètes posées par le Gouvernement du Burkina Faso, relatives à la mise en œuvre du projet Ziga pour l'alimentation en eau de la ville de Ouagadougou ainsi que les problèmes de coopération liés aux eaux partagées avec le Ghana.

En conséquence, les questions spécifiques à résoudre dans le cadre du projet pilote Nakanbé se situaient à deux niveaux :

Au niveau des Etudes Thématiques

Etudier les contours techniques de la structure de gestion des ressources en eau par Bassin, tel que le prévoit le « Document de politique et stratégie en matière d'eau » et la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau.

Etudier et caractériser les principales parties prenantes (acteurs) du bassin hydrographique et proposer les cadres adéquats de concertation desdits acteurs ;

Etudier la problématique des instruments financiers les plus appropriés pour générer les ressources financières (redevances) devant financer les fonctions de gestion du Bassin, et proposer les types d'acteurs concernés ainsi que le niveau des redevances par type d'utilisateur ;

Etudier sur le terrain, l'applicabilité des six décrets prioritaires prévus par la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau ;

Etudier et tester le système de suivi-évaluation de la ressource en eau du Bassin ;

Etudier et vérifier la nature de la pollution en présence et son étendue ;

Au Niveau des Préoccupations Concrètes Posées par le Gouvernement

Proposer et tester un plan de gestion du bassin ;

Mettre en place le système d'alerte des crues pour les besoins de protection au niveau national et dans le pays voisin du Ghana ;

Mettre en place le dispositif de collecte et d'échange d'information dans le bassin, afin de faciliter les discussions entre le Burkina et le Ghana sur la problématique des eaux partagées.

Analyse Critique des Résultats

Les études thématiques

Etudier les contours techniques de la structure de gestion des ressources en eau par Bassin, tel que le prévoit le « Document de politique et stratégie en matière d'eau » et la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau.

Le document de «*Politique et stratégies en matière d'eau*» stipule dans sa troisième partie relative aux orientations de la politique en matière d'eau que deux principes seront particulièrement observés dans la mise en place des structures de gestion des ressources en eau par bassin. Il s'agit des principes «*préleveur-payeur et pollueur-payeur*».

La loi d'orientation stipule quant à elle en son article 20 que «*Sur proposition du Ministre chargé de l'eau, le Gouvernement détermine par décret les structures dont l'institution pourrait être envisagée dans les bassins, ainsi que les missions et attributions qui leur seront confiées*

pour la gestion de l'eau. L'espace de compétence de ces structures prend en compte les critères scientifiques, techniques, administratifs ou socio-économiques».

Il était attendu sur la base de ces orientations principales que le Projet pilote Nakanbé, réalise une réflexion avec les acteurs du bassin pour déterminer les éléments constitutifs de ce que pouvait être une telle structure, son organisation, son statut juridique, son fonctionnement. Le bassin pilote du Nakanbé devait permettre de tester la faisabilité d'une telle structure de gestion en s'appuyant sur les principes ci-dessus énoncés, afin de tirer les leçons qui permettront l'extrapolation à tout le territoire national.

En terme de réalisation concrète, on peut dire que seul le cadre de concertation des acteurs a été mis en place (Comité Pilote de Gestion du bassin du Nakanbé). On peut considérer que le Programme n'a réussi à réaliser que la première étape du processus de mise en place d'une structure véritable de gestion des ressources en eau avec un statut juridique, son organe d'administration et des ressources financières propres de fonctionnement et d'appui aux acteurs du bassin en accord avec la législation nationale.

Manifestement, les ambitions de départ étaient bien trop grandes au regard surtout du délai imparti et de la faible expérience de l'équipe en charge d'exécuter le projet. En effet, avec le recul et les connaissances acquises en la matière dans d'autres pays ayant déjà conduit un tel processus, il apparaît que de nombreuses étapes doivent être impérativement réalisées avant de pouvoir mettre en place une structure de gestion de bassin fonctionnelle. Ces étapes imposaient la conduite d'études spécifiques (statut juridique de la structure, évaluation du potentiel des ressources financières du bassin, nature et modalités de recouvrement et d'affectation des ressources financières) pour mieux orienter les propositions devant régir la structure de gestion du bassin du Nakanbé.

Etudier et caractériser les principales parties prenantes (acteurs) du bassin hydrographique et proposer les cadres adéquats de concertation desdits acteurs ;

La multitude de barrages sur le bassin a entraîné un nombre élevé d'acteurs de l'eau sur le bassin qui oeuvrent dans les domaines de l'approvisionnement en eau potable, de l'hydroélectricité, de la pêche, et

de l'agriculture. On y distingue les usagers privés, les structures de l'Etat et les collectivités locales.

La création d'un cadre adéquat de concertation de ces acteurs a été faite dans le cadre de la mise en place d'une structure de gestion des ressources en eau du bassin du Nakanbé.

La création et la mise en place du comité de gestion des ressources en eau du bassin du Nakanbé répond à cette préoccupation. Perçu comme cadre provisoire opérationnel à court terme, sa mise en place visait entre autres, les objectifs spécifiques suivants :

- acquérir par anticipation une expérience en matière de gestion des ressources en eau en testant en grandeur nature les fonctions de gestion des ressources en eau ;
- tester le mode d'information des acteurs et les moyens de les faire participer à la concertation et au processus de prise de décision en matière d'aménagement des ressources en eau ;
- appliquer au niveau du Nakanbé les textes réglementaires déjà élaborés ;
- tirer les leçons pour une application à l'échelle nationale.

La démarche pour la mise en place du comité de gestion du Nakanbé

Les étapes essentielles suivies ont été les suivantes :

1. identification des acteurs du bassin (services publics, secteur privé, usagers, société civile, ONG, etc.)
2. information, sensibilisation à l'échelle individuelle pour constituer le comité de gestion
3. concertation dans un cadre restreint avec les responsables d'axes de travail du programme GIRE, les plus grands utilisateurs d'eau, les services de l'administration publique de l'Etat sur les questions relatives à la formation du comité ;

4. rédaction d'un projet d'arrêté interministériel portant création, attribution, composition et fonctionnement du comité de gestion ;
-
5. présentation et explication du projet d'arrêté lors d'une concertation avec les membres potentiels du comité sur les questions relatives à la formation du comité ; recueil des amendements et observations ;
 6. approbation des ministères les plus concernés ;
 7. démarrage des activités
- Si les points 1 et 2 de la démarche sont somme toutes logiques et incontournables, la démarche en de nombreux points, voir dans son ensemble a été descendante. En effet, les initiatives du niveau central dans ce type d'action innovant sont sans aucun doute indispensables, mais devront cependant viser à nourrir avec les principaux autres acteurs, les réflexions sur les questions qui les engagent ou qui les responsabilisent. Les communes qui sont une réalité et constituent un groupe d'acteurs stratégiques n'ont pas été associées de manière suffisante et adéquate à la démarche (en raison du fait que les communes étaient en début de structuration et du délai imparti à l'équipe du projet pour animer un processus de concertation soutenu).
 - En outre, la sensibilisation pour la formation du comité a été faite sur la base des problèmes généraux que connaît le bassin, problèmes auxquels, seuls les acteurs directement concernés pouvaient se sentir concernés, motivés et par conséquent interpellés par les solutions qui pourraient être apportées. Ce faisant, le montage dans l'immédiat à grande échelle (bassin) du comité, ne pouvait pas selon cette démarche, permettre aux acteurs de mesurer l'importance et l'utilité du cadre ainsi défini et de le rendre par conséquent fonctionnel et dynamique.
 - Cependant, la démarche entreprise dans le cadre de la mise en place du comité est à apprécier en prenant en considération le contexte de démarrage du projet où l'on avait non seulement une faible expérience en la matière mais également des contraintes liées au calendrier d'exécution.

Sur ce point, la recommandation est qu'il vaudrait mieux dans la démarche de mise en place des comités de bassin, suivre un cheminement qui consisterait à construire graduellement le comité en commençant par résoudre à des petites échelles les problèmes les plus préoccupants en s'y appuyant pour organiser les acteurs dans des cadres restreints appropriés.

- La démarche suivante pourrait être envisagée:
 - *l'identification et le ciblage des acteurs ;*
 - *l'identification et le ciblage des zones où se posent de sérieux conflits d'usage ou de problèmes d'autre nature à même de fédérer les acteurs dans la recherche de solution ;*
 - *la sensibilisation, information des acteurs ;*
 - *les réflexions communes sur les moyens (organisationnels, techniques, financiers, etc.) à mettre en œuvre pour solutionner les problèmes ou lever certaines contraintes majeures ; sur toutes ces questions, l'expérience acquise par l'Administration en matière de GIRE devrait servir de base ;*
 - *mettre en place dans chaque zone, une structure locale appropriée sur la base des éléments précédents ;*
 - *travailler à tisser et à développer des relations entre structures locales afin de mettre en place à l'échelle du bassin le comité conformément à l'arrêté de sa création.*
- Cette autre démarche qui peut être qualifiée d'ascendante, présente l'inconvénient majeur qu'en l'absence d'acteurs moteurs de la mise en œuvre de la démarche, le processus devient trop impersonnel et les résultats concrets mettent énormément de temps à voir le jour. Une combinaison judicieuse des deux démarches est probablement à envisager pour plus d'efficacité.

Les attributions du Comité (selon l'Arrêté de création)

Conformément à l'article 3 de l'arrêté conjoint n° 01-036 MEE/MAE/MATD/AGRI joint en annexe n°1, le Comité de gestion du bassin du Nakanbé est chargé avec l'appui de ses deux sous-comités, de :

- constituer un cadre d'échanges sur la problématique de la gestion intégrée des ressources en eau du bassin du Nakanbé,

dans la perspective d'identifier, apprécier et hiérarchiser les problèmes d'eau du bassin ;

- rechercher, par la sensibilisation et l'information, l'adhésion des opérateurs du secteur de l'eau à la gestion concertée des ressources en eau du bassin ;
- identifier les litiges pouvant surgir de l'utilisation des ressources en eau partagées et formuler à l'attention des autorités compétentes des propositions pour leur prévention ou leur règlement ;
- entériner les propositions de gestion des ressources en eau du bassin faites par chaque sous-bassin et les transmettre pour approbation aux autorités compétentes ;
- formuler à l'attention des autorités compétentes des propositions sur le futur cadre de gestion des bassins nationaux et des bassins partagés.

Les attributions du comité de gestion telles que formulées abordent la question de la gestion concertée et décentralisée de l'eau de manière partielle pour les raisons suivantes :

- il n'est pas conféré audit comité, la latitude d'arbitrer et de régler les conflits et problèmes liés à la gestion de l'eau (selon le décret, il identifie les litiges afin de les soumettre aux autorités de l'Etat pour solutionnement) occultant ainsi le principe de subsidiarité ;
- les questions de planification (schémas d'aménagement notamment), de financement, d'arbitrage par le comité sont restées non perceptibles.

Avec le recul du temps et l'expérience acquise en la matière, beaucoup de réflexions ont été conduites sur le sujet ; des propositions ont été faites dans le cadre du PAGIRE, permettant de mieux formuler les attributions du comité de gestion du bassin.

La Composition du Comité de Bassin

Selon le même arrêté, le Comité de gestion du bassin du Nakanbé est composé de membres de droit et de membres associés. Il est doté d'un bureau et d'un secrétariat permanent.

Les membres de droit sont : les représentants de l'Etat (15)³; les représentants des collectivités locales (15); les représentants des personnes physiques ou morales dont les activités ont des impacts quantitatifs ou qualitatifs, positifs ou négatifs, sur les ressources en eau du bassin du Nakanbé (15)

Les membres associés sont notamment des institutions scientifiques et de recherche (Université de Ouaga, EIER, INERA, etc.), des ONGs (UICN, ...) etc.

Quant au bureau du Comité, il est composé comme suit :

- Président : le Président du Conseil provincial du Kadiogo ou son représentant ;
- Premier Vice-Président : le maire de la commune de Ouagadougou ou son représentant;
- Deuxième Vice-Président : un représentant de la Maîtrise d'Ouvrage de Bagré (MOB);
- Secrétaire : le Secrétaire permanent (ex. DIRH).

Le Secrétariat permanent, organe de liaison et de coordination, est composé comme suit :

- Secrétaire permanent : le Directeur de l'Inventaire des Ressources Hydrauliques ;
- Membres : les secrétaires des sous – comités amont et aval Ziga, le représentant de la Société Nationale Burkinabé d'Electricité (SONABEL); le représentant de la Maîtrise d'Ouvrage de Ziga (ONEA/MOZ); un représentant des industriels du bassin, désigné par ses pairs; le représentant de l'Association des Professionnels de l'Irrigation Privée et des Activités Connexes (APIPAC);
- Membre associé : le représentant de l'Association des Ingénieurs et Techniciens du Burkina (AITB).

³ (15) : 15 représentants

La composition ainsi faite comporte donc tous les principaux collèges d'acteurs et à ce titre répond aux exigences d'un cadre de gestion concertée dans l'esprit de la GIRE.

- Cependant, elle a été confrontée au fait que certaines structures prévues (conseils provinciaux n'existaient et n'existent toujours pas).

En outre :

- la représentation de certaines structures pose problème au regard de leur envergure nationale : présence de structures nationales telles la CND, le SP/CONAGES, les représentants des Ministères (niveaux non précisés et pouvant conduire à choisir le niveau central pour la représentation) ;
- le secrétariat permanent se voulait être une structure d'exécution du comité. Cependant, son bureau comprenant des responsables ayant en sus, beaucoup d'activités dans le cadre de leurs fonctions administratives habituelles, n'a pas assuré avec efficacité les missions qui lui étaient dévolues. Par ailleurs, la structuration des sous-comités amont et aval, n'a pas prévu un secrétariat avec plusieurs membres, confinant le seul secrétaire à jouer le rôle de structure ; toute chose ayant constitué un handicap pour le suivi et la mise en œuvre effective des résolutions prises par le sous-comité.

La recommandation est que les structures nationales comme la CND ou le SP/CONAGES ne doivent pas se retrouver dans le comité de bassin, mais plutôt au niveau du cadre national de concertation en matière d'eau comme le Conseil National de l'Eau et les ministères devront être représentés au sein du comité par les services déconcentrés pour répondre au souci d'efficacité de la subsidiarité. Par ailleurs la composition du bureau du comité de bassin devrait impérativement tenir compte de l'intérêt et de la disponibilité des acteurs au cadre de gestion des ressources en eau du bassin.

Le Fonctionnement du Comité

La première réunion du comité de gestion des ressources en eau sur le bassin du Nakanbé s'est tenue le 23 mars 2001. Ceci a été l'occasion pour l'ensemble des membres du comité, d'amender le projet, et de

lancer les activités du comité sous réserve de l'approbation du projet d'arrêté interministériel par les ministres concernés.

Le Projet Pilote Nakanbé a finalisé le projet d'arrêté interministériel en tenant compte des observations faites, et l'a soumis à la signature des Ministres concernés.

- L'arrêté interministériel portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité de gestion du bassin du Nakanbé a été approuvé le 25 septembre 2001.
- Dans l'organigramme joint en annexe n°2, les activités du comité sont dirigées par un bureau et un secrétariat permanent. Pour le démarrage, les activités du comité ont été surtout organisées et financées par le programme GIRE à travers le Projet Pilote Nakanbé.
- Outre la 1^{ère} réunion de contact et d'information, le comité s'est réuni aux dates suivantes :

| Date, lieu, intitulé | Ordre du jour de la réunion |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ 19 décembre 2001 à Tenkodogo, ▪ Première réunion du sous comité aval | <ol style="list-style-type: none"> 1. Présentation de l'arrêté conjoint de création du Comité de gestion du bassin du Nakanbé ; 2. Présentation suivie de débats sur la « pollution de l'eau sur le massili » ; 3. Présentation suivie de débats sur la « problématique du partage de l'eau au barrage de Itengué » ; 4. Présentation sur la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso ; 5. Divers. |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ 8 janvier 2002 à Ouahigouya ▪ Première réunion du sous comité amont | <ol style="list-style-type: none"> 1. Présentation de l'arrêté conjoint de création du Comité de gestion du bassin du Nakanbé ; 2. Débats sur les problèmes d'AEP de la ville de Ouahigouya ; 3. Débats sur le problème d'ensablement du lac BAM ; 4. Exposé sur la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau ; 5. Divers. |

| Date, lieu, intitulé | Ordre du jour de la réunion |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ 26 février 2002 à Ouagadougou ▪ Deuxième réunion du comité de gestion du bassin | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Synthèse des réunions des sous comités des bassins amont et aval ▪ Enjeux et impacts liés à la situation du barrage de Toécé (Kanazoé) ▪ Financement du comité ▪ Divers |

Il faut noter cependant que ces problèmes objet des thèmes de discussion auraient été mieux vécus et partagés à des échelles locales et auraient par conséquent été des occasions meilleures de constituer séparément au niveau de la zone de Ouahigouya, Yako, Ouaga – Loumbila -Ziga , Kaya, Kongoussi, Pouytenga- Itengué-Koupéla, etc. des cadres locaux dynamiques.

L'analyse critique du fonctionnement du comité fait ressortir les acquis suivants :

- La mise en place du comité a suscité des espoirs pour le règlement des problèmes relatifs aux ressources en eau sur le bassin ;
- Le comité a permis d'avoir un cadre de rencontre des acteurs de l'eau sur le bassin, et un tremplin pour discuter des problèmes spécifiques et de recenser quelques problèmes liés à la gestion de ressources en eau;
- Un acteur majeur du bassin, l'ONEA, a accepté de participer financièrement aux coûts de fonctionnement du comité en l'absence d'une contribution financière établie de façon formelle sur la base des décrets d'application de la loi, encore à élaborer. C'est un signe encourageant qui démontre qu'un acteur majeur du bassin perçoit clairement l'intérêt du comité de gestion et est prêt à s'impliquer dans son financement. Il faut espérer que cet exemple sera suivi par d'autres acteurs en attendant la mise en place effective de la contribution financière.
- Il a été le cadre de discussion, de prise de position et de recommandations notamment face aux problèmes de sécurité du barrage de Toécé situé en amont du bassin.

- Malgré ces acquis, les insuffisances suivantes sont à relever :
- Le développement des activités, la mise en oeuvre des solutions et recommandations incombe en particulier au bureau et au secrétariat permanent du comité qui doivent déployer tous les efforts pour la réalisation de ces décisions et recommandations ; Malheureusement, les membres du bureau du comité n'ont pas assumé avec efficacité suffisante leurs responsabilités ;
- Le comité n'a pas mené ses activités de manière autonome comme prévu. Ceci est dû d'une part à des difficultés de mobilisation des membres du bureau du comité, et d'autre part à la non-disponibilité des ressources financières pour l'exécution des activités sur le terrain.
- Le secrétariat permanent n'a pas été également très actif dans son rôle d'organe de liaison entre les membres et d'organe technique pour l'identification des problèmes de gestion des ressources en eau du bassin. Ceci s'explique par la difficulté de mobilisation de l'expertise au niveau des directions régionales à cet effet, et par le manque de ressources financières ;
- l'absence de moyens de fonctionnement qui a été en partie à l'origine de la faible participation (raison financière, niveau de motivation, volonté et conviction).

D'une manière générale, les insuffisances constatées se justifient en grande partie par le fait que la mise en place du comité de gestion du bassin du Nakanbé s'est déroulée :

- dans un contexte national marqué par des politiques sectorielles qui ont favorisé un isolement des usagers de l'eau les uns par rapport aux autres avec pour conséquence, (1) l'inexistence de rapports entre acteurs d'une zone d'activités à une autre dans le même sous-bassin ou bassin en matière d'eau ; (2) les difficultés de regroupement des services administratifs de l'Etat du fait du manque d'habitude de mise en synergie de leurs actions ;
- à un moment où les réflexions étaient à leurs débuts et certaines questions mal appréhendées ; en particulier, les

questions institutionnelles, le rôle des comités de bassin et la question du financement de la gestion de l'eau étaient peu maîtrisées ; du reste celle relative au financement de l'eau fait toujours l'objet de réflexion.

A cet état de fait s'ajoute la faible capacité des acteurs à appréhender le nouveau mode de gestion de l'eau que l'on veut insuffler.

Etudier la problématique des instruments financiers les plus appropriés pour générer les ressources financières (redevances) devant financer les fonctions de gestion du Bassin, et proposer les types d'acteurs concernés ainsi que le niveau des redevances par type d'usager ;

La question des ressources financières s'est avérée complexe et capitale pour la réalisation de la GIRE d'une manière générale. Quelle structure la gèrera et quel sera son statut ? Quelles seront les modalités de répartition éventuelle entre le trésor public de l'Etat et les acteurs du secteur de l'eau ? comment sera-telle déterminée (assiette, taux) ? telles sont entre autres les questions qui se posaient et qui exigeaient des réponses pour sa mise en application au niveau du bassin du Nakanbé.

Des propositions ont été faites dans le cadre d'études spécifiques. Ces propositions sont à finaliser avec le ministère chargé des finances et les principaux acteurs de l'eau.

La conjugaison de cet ensemble de faits justifie la non-réalisation de cette activité.

Etudier sur le Terrain, l'Applicabilité des Six Décrets Prioritaires Prévus par la Loi d'Orientation Relative à la Gestion de l'Eau ;

Les six décrets prioritaires à appliquer dans le bassin comportaient, trois décrets portant sur la nomenclature, la déclaration et l'autorisation des IOTA⁴, un décret sur le CNE⁵, un décret sur le pouvoir ministériel d'interdiction et de suspension de certaines activités en cas de circonstances exceptionnelles et un décret sur les utilisations domestiques de l'eau.

⁴ Installations, ouvrages, travaux et activités liés à l'eau

⁵ Conseil National de l'Eau

A l'exception du CNE (décret pris en octobre 2002) et du décret sur le pouvoir ministériel (mai 2003) , tous les autres décrets sont en cours d'élaboration pour de multiples raisons (programmation précoce, complexité des sujets, nécessité d'études spécifiques, insuffisance de ressources humaines compétentes en matière juridique, etc.).

Une interrogation récurrente qui s'est toujours posée à l'équipe du Programme GIRE, était celle relative à la faisabilité de ce point à titre expérimental. En effet un décret qui résulte d'une loi ne peut pas être considéré comme expérimental comme le stipule l'esprit du « projet pilote Nakanbè » ; en d'autres termes pouvait-on expérimenter l'applicabilité d'un texte d'application dans une partie du territoire uniquement en attendant d'extrapoler ce texte à l'ensemble du pays ? En tout état de cause la faisabilité d'une telle activité sur le terrain s'est révélé plus complexe que prévue et surtout prématurée si l'on considère le rythme réel de mise en œuvre du Programme GIRE.

Etudier & Tester le Suivi-évaluation des Ressources en Eau du Bassin

Une analyse du suivi des ressources en eau fait ressortir que les problèmes relatifs à l'évaluation des ressources en eau se situent à deux niveaux :

1. Les capacités en matière de traitement des données existantes.
2. La disponibilité et la fiabilité des données ;

Les capacités comprennent les compétences humaines, les ressources financières et les outils techniques nécessaires pour une bonne évaluation des ressources en eau.

Dans le domaine des compétences humaines on peut noter non seulement une insuffisance en nombre dans les services chargés de cette mission mais également l'absence de capacité technique pour assurer l'étalonnage périodique des appareils de mesures ; chose qui par ailleurs a une incidence négative sur la fiabilité des données.

Il faut noter en outre que de manière systématique les services en charge du suivi et de la connaissance des ressources en eau du pays ont toujours eu comme problème principal l'insuffisance des ressources

financières (dotation au titre du budget de l'Etat) au regard des missions qui leur sont confiées.

En matière d'outils techniques, les services en charge de l'évaluation des ressources en eau ne disposent souvent pas des outils appropriés ou se limitent à la fonction de collecte et de stockage des données sans la fonction de traitement et d'analyse permettant de déboucher sur l'évaluation. Ainsi, il n'existe pas de protocole de mesures et d'assurance sur la fiabilité des données collectées.

En matière de disponibilité et de fiabilité des données (eaux souterraines et qualité des eaux), les problèmes ci-dessous rendent extrêmement imprécise l'évaluation :

- La densité notoirement insuffisante du réseau piézométrique (25 sites de mesures pour l'ensemble du pays) ;
- Le manque de précision sur les données altimétriques des piézomètres existants avec comme conséquence l'impossibilité de tracer de courbes piézométriques fiables au niveau local ou même national ;
- L'absence de recherche – développement afin de disposer notamment d'un certain nombre de paramètres hydrauliques et hydrogéologiques fiables (porosité efficace, coefficient d'emmagasinement, coefficients de ruissellement et d'infiltration, etc.) ;
- La densité très faible du réseau qualité eau qui ne permet pas d'identifier les sources de pollution (35 points de mesures sur l'ensemble du pays pour les eaux de surface et souterraines) ;
- La faible fréquence des mesures (un ou deux fois par/an) qui ne permet pas de suivre l'évolution de la qualité des eaux dans le temps avec une fiabilité acceptable;
- L'absence de protocole de mesure et d'assurance qualité ;

Au niveau de la demande les difficultés liées à la bonne estimation des demandes des différents usages résultent de :

- La non-maîtrise des paramètres liés à l'évolution de la population ;

- L'absence de schéma directeur d'urbanisation avec les indicateurs clés de son évolution;
- La non maîtrise de la politique industrielle, agricole etc.

Cette situation constitue une véritable préoccupation car l'absence de données fiables conduit à des estimations approximatives aux conséquences financières importantes.

Dans sa mise en œuvre, les aspects techniques du système pilote traitent de l'offre (volet ressource en eau), de la demande (volet besoin en eau) et de la comparaison offre - demande (volet outil évaluation).

Ressources en Eau

Le Réseau Hydrométrique

Le suivi des eaux de surface (cours d'eau, barrages et lacs naturelles) s'est basé sur les stations du réseau hydrométrique du bassin du Nakanbé ss. Le réseau hydrométrique comprend 23 stations dont 9 sur les rivières, 11 sur les barrages et 3 lacs conformément au tableau n°1 en annexe n°3.

Sur la base de ce réseau, il a été possible d'évaluer convenablement les ressources en eau de surface (eaux courantes et stagnantes). Néanmoins, pour une meilleure évaluation des ressources en eau de surface du Nakanbé ss., il a été préconisé la création et l'exploitation de nouvelles stations : barrage de Toécé dit de « Oumarou Kanazoé », barrage de Ziga dès sa mise en eau, aval du barrage de Bagré, une station près de la frontière avec le Ghana.

Les Barrages de Toécé dit de « Oumarou Kanazoé » et de Ziga ont été effectivement équipés et suivis. Une échelle a été également installée et suivie régulièrement à l'aval du barrage de Bagré. La prospection pour l'installation de la station près de la frontière a été faite avec l'appui de l'IRD. Des sites intéressants ont été identifiés mais pour des raisons d'accès (particulièrement en saison pluvieuse) et de sécurité des équipements, ces sites n'ont pas été ouverts.

Le Réseau de Suivi Piézométrique

Les ressources en eau souterraine du bassin du Nakanbé **sont suivies dans leur état naturel à partir de 9 sites** (Cf. tableau n°2 annexe n°3) **comportant 30 forages. Sur les 9 sites, 8 sont situés** à l'écart des

exploitations. Ces sites piézométriques constituent le réseau primaire du bassin du Nakanbé.

Un projet visant la gestion des ressources dans les zones exploitées a démarré à l'ONEA, autour des centres de Tenkodogo et Gourcy. Il existe aussi des stations piézométriques mises en place pour une durée déterminée (généralement de 2 à 5 ans) pour des études hydrogéologiques diverses parmi lesquelles on peut citer les piézomètres du BRGM/Aquater sur la recharge naturelle des aquifères, du Projet Bilan d'Eau, de l'étude des ressources en eau souterraine du Yatenga, les réseaux de suivi de projets d'hydraulique villageoise, etc.

Les sites actuels se situent sur les principaux aquifères du pays. Cependant pour une optimisation du réseau, de nouveaux piézomètres doivent être intégrés au réseau actuel.

Le réseau piézométrique secondaire est entrain d'être organisé par l'ONEA en ce qui concerne ses sites exploités pour l'approvisionnement en eau potable. La DIRH n'a pas encore pris en compte le suivi de l'exploitation intensive des eaux souterraines par des particuliers.

L'évaluation des eaux souterraines reste une préoccupation majeure. En effet, la densité notoirement insuffisante du réseau piézométrique (25 sites de mesures pour l'ensemble du pays), le manque de précision sur les données altimétriques des piézomètres existants avec comme conséquence l'impossibilité de tracer de courbes piézométriques fiables au niveau local ou même national, l'absence de données sur la porosité efficace pour les nappes libres et le coefficient d'emmagasinement pour les nappes captives rendent l'évaluation très approximative.

De nouveaux piézomètres sont en cours de réouverture, mais il y a nécessité de mener une réflexion sur l'ensemble de la question du réseau piézométrique.

Le Réseau Qualité Eau

L'évaluation de la qualité de l'eau dans le bassin du Nakanbé, s'est basée sur les données fournies par les réseaux de la DIRH (Cf. tableau n°3 annexe n° 3) et de l'ONEA (réseau de surveillance, qualité des eaux souterraines et de surface), du programme RESO (réseau de surveillance), du PIHVES, du PHR/BAD et de la Banque BEWACO (qualité des eaux souterraines).

Le système de suivi de la qualité des eaux du Burkina est lacunaire. Le seul d'envergure nationale qui existe (celui de la DIRH) a connu beaucoup de problèmes de fonctionnement. Les autres systèmes ne sont pas structurés pour le suivi des ressources à l'échelle nationale.

Concernant les données sur la qualité des eaux on a pu tirer les conclusions suivantes :

- Pour toutes les données, il y a une irrégularité dans les séries d'analyses due à des problèmes d'ordre logistique ;
- Les paramètres analysés, sont variables d'un acteur à un autre ce qui rend impossible l'application d'un même schéma d'évaluation, d'analyse et de validation des différentes données.
- Les données de l'ONEA, du PIHVES, du Projet PHR/BAD et de BEWACO dans une moindre mesure sont exploitables mais leur représentativité est limitée à quelques provinces.
- Les données de la DIRH sont géographiquement représentatives, mais les résultats sont peu exploitables. (Irrégularité des mesures due au manque de moyens, valeurs trop élevées par rapport aux données de la littérature, même approche pour les eaux de surface que les eaux souterraines et cela dans toutes les régions alors que les exigences ne sont pas les mêmes etc.)

Pour toutes ces considérations, il a été indispensable de réaliser une collecte complémentaire de données crédibles à partir d'un système de surveillance provisoire (cf. tableau n°4 en annexe n°3), qui servira plus tard de précurseur et de base au système définitif.

Suite à cette collecte complémentaire, il a été possible de dégager des tendances dans l'état de la qualité des eaux. Par contre, il est impossible dans l'état actuel de dégager des tendances d'évolution de ladite qualité, à partir de données aussi irrégulières dans le temps et dans l'espace.

En conclusion, on peut dire que de façon générale, le système de surveillance de la qualité des eaux n'est pas satisfaisant dans sa conception, car ne permettant pas d'appréhender les problèmes de la pollution dans son ensemble. Il se pose donc le problème de suivi adéquat de la qualité de la ressource en eau. Malheureusement, le secteur n'est pas bien développé au Burkina Faso. La qualité n'est pas un paramètre habituellement pris en compte dans la gestion courante de la ressource en eau dans le pays, la préoccupation centrale étant la quantité de la ressource. Les réflexions et les investissements sont

essentiellement, voire exclusivement tournés vers la résolution de cette préoccupation cardinale.

Dans le cadre du PPN comme recommandation majeure, il a été proposé un programme de surveillance en adéquation avec les problèmes existants et potentiels. Le système de surveillance proposé se limite au bassin du Nakanbé et distingue trois niveaux : la surveillance de la qualité « *naturelle* » des eaux, celle des eaux à risque de pollution et celle des eaux polluées.

Dans chaque niveau, il est fait distinction d'une part, entre les eaux souterraines et les eaux de surface, et d'autre part entre un système routinier et un système de base (pour le suivi de la qualité « *naturelle* » uniquement).

Le système proposé se veut flexible et ouvert, à travers un choix large de sites potentiels et un choix plus restreint de sites effectifs. De même, les critères de préférence entre ces différents sites ont été fixés, en rapport avec les informations attendues.

Cette recommandation n'est pas encore mise en application pour des raisons essentiellement financières.

Besoins en Eau des Usages

Dans le cadre du PPN, il n'était pas prévu la mise en place d'un système de suivi des usages. L'évaluation des différents usages s'est faite sur la base d'informations existantes collectées dans le bassin. Les demandes ont pu être évaluées dans le cadre du projet mais il faut noter qu'à l'instar de l'évaluation des eaux souterraines, subsistent des insuffisances et des faiblesses auxquelles il faut apporter des solutions appropriées.

En effet les demandes et les utilisations d'eau dépendent de plusieurs facteurs qu'il convient de maîtriser pour parvenir à une estimation plus réaliste. Le PPN a permis de dégager des recommandations pour le suivi des demandes.

On peut retenir principalement :

- La définition des données de base (nature, quantité, qualité) qui interviennent dans l'estimation de la demande. C'est notamment les données relatives aux consommations spécifiques et aux taux de desserte ;

- L'appréciation de l'évolution de ces données dans le temps et dans l'espace ;
- La mise en place d'un système de collecte de données opérationnel ;
- Uniformisation du système de collecte de données à quelque échelon que ce soit (villageois, départemental, provincial, etc. ...)
- La fixation d'un rythme de collecte de données en vue d'une actualisation permanente.

Évaluation et Gestion de la Ressource

La disponibilité de l'eau de surface au Burkina Faso connaît une variation importante dans le temps et dans l'espace. De manière générale, les cours d'eau sont à sec en dehors de la saison des pluies. Le volume disponible ou mobilisable des écoulements annuels constitue moins de 10% du volume de la pluviométrie annuelle. Malgré cette situation il survient des inondations dans tout le pays, même dans les zones nordiques sèches.

En utilisant des données du réseau national des stations de mesure mise à jour par la DGIRH, les précédentes études ont fourni des évaluations sur la disponibilité d'eau de surface en fonction du temps et de l'emplacement géographique. L'étude nationale la plus importante est l'Inventaire des Ressources en Eau du Burkina Faso réalisé dans le cadre du projet Bilan d'eau (1991 - 1996). Cette étude s'est basée sur seulement 12 ans de données dont plusieurs séries incomplètes.

Dans le cadre du programme GIRE, tenant compte des problèmes évoqués plus haut(séries courtes, etc.) il a été décidé d'étendre les séries représentatives de débit pour couvrir la période 1961-99 en utilisant un modèle pluie-débit sur la base des données météorologiques. Cette période inclue aussi bien des années sèches successives que des périodes ayant des écoulements très importants. L'approche pour obtenir des séries de débits dites "*étendues*" et les résultats obtenus à l'aide du modèle SMAP sont décrits dans un rapport technique intitulé « Évaluation des ressources en eau de surface ».

■

La disponibilité de série étendue a permis également d'élaborer les scénarii de gestion de la ressource à l'aide du modèle MIKE BASIN. Ce modèle a été appliqué au bassin du Nakanbé.

Utilisation du Modèle SMAP

Dans le cadre du projet EDR, le modèle CEQUEAU avait été précédemment calé pour le bassin versant de Nakanbé et a pu être appliqué pour produire les séries exigées. L'inconvénient du modèle est qu'il est assez compliqué à mettre en œuvre. L'introduction et l'utilisation du modèle à la DGI RH se sont avérées difficiles sans appui d'une assistance technique. Le SMAP, beaucoup plus simple à maîtriser, a été appliqué avec succès au bassin versant et est disponible sous EXCEL.

Les deux modèles ont été appliqués et chacun des deux modèles est efficace pour établir une série de débits mensuels. Étant donné le besoin limité des données du modèle SMAP et sa structure simple, facilitant donc son calage et son emploi, il a été recommandé son utilisation par la DGI RH pour étendre les autres séries dans les autres bassins.

Le modèle de SMAP a été appliqué pour étendre les séries de débits et obtenir une série plus longue allant de 1961 à 1999. Les simulations concordent généralement bien aux observations disponibles et représentent donc une bonne approximation des débits aux stations dans des conditions climatiques semblables à cette période.

Les séries générées représentent une source importante d'information et elles peuvent être utilisées pour des différentes études dans le domaine des ressources en eau, par exemple

- fournir une indication sur la disponibilité en eau, sa variation en fonction du temps et de l'emplacement géographique et dans des bassins analogues.
- permettre une évaluation plus précise des options pour la gestion des ressources en eau sur l'ensemble d'un bassin versant en utilisant un modèle approprié ;
- etc.

Utilisation du Modèle Mike Basin

Mike basin est un outil informatique pour optimiser la gestion des ressources en eau de surface sur un bassin versant.

Il est basé sur la représentation à l'échelle du bassin des éléments suivants : la disponibilité en eau, les besoins en eau par secteur, les opérations de barrage à usages multiples, les régimes de transfert.

C'est un outil qui permet :

- de simuler le comportement des retenues en cas d'année humide ou sèche :
 - en considérant l'évolution de la population et l'utilisation individuelle de l'eau ;
 - en considérant également l'utilisation individuelle et agricole de l'eau ;
- d'estimer la disponibilité future en eau :
 - en simulant une pluviométrie moyenne sur la base de la pluviométrie passée ;
 - en estimant le ruissellement avec un modèle pluie-débit (dans notre cas le modèle SMAP) lorsque les données de terrain sont insuffisantes ou incomplètes ;
 - en considérant que l'utilisation de l'eau est croissante dans le sous-bassin ;
- Le modèle Mike Basin a permis de représenter le bassin versant du Nakanbé. La représentation du bassin et la simulation des ouvrages ont permis de simuler des scénarios de gestion des eaux en fonction des besoins pour l'alimentation en eau potable de Ouagadougou et pour la production électrique à Bagré. Ces travaux ont été réalisés en collaboration très étroite avec les techniciens de l'ONEA et de la SONABEL qui se sont montrés très satisfaits des résultats. L'ONEA a même décidé d'acquérir le logiciel et de l'installer en ses services pour ses propres besoins de gestion en 2004.

Par ailleurs, la modélisation a été étendue au bassin de la Comoé ; elle a permis de modéliser des scénarios de gestion pour l'AEP de Banfora et l'approvisionnement en eau de la SOSUCO.

La mise en œuvre de la modélisation dans le cadre du PPN a donc été un succès, et les leçons de ce succès ont été tirées rapidement puisque le modèle est opérationnel sur la Comoé et est en cours d'installation sur le Mouhoun. Il apparaît donc comme un outil technique indispensable à une gestion planifiée et intégrée des ressources en eau de surface.

Etudier et Vérifier la Nature de la Pollution en Présence et son Etendue

Le bassin du Nakanbé est une zone d'activités intenses de par la haute densité de population qui y vit et les activités économiques importantes qui s'y développent.

On y recense des activités domestiques, agricoles et industrielles. Il en résulte des impacts très marqués par des cas de pollutions des eaux, tant de surface que souterraines.

En l'absence de données fiables, l'envergure de ces problèmes de pollution n'a jamais été évaluée. Dans le cadre du PPN, les études sur la nature de la pollution en présence et son étendue devraient permettre d'identifier les zones à risques et de mettre en place un réseau de surveillance. Ces études ont porté sur les sites potentiels de pollution et ceux pollués par les engrais et pesticides. Les informations recherchées ont porté sur la pollution probable au niveau de ces sites. Il s'agit donc des zones de suspicion.

Les sites potentiels de pollution sont ceux pollués par les rejets liquides, les déchets solides, et les rejets sur les sites miniers. La zone concernée est essentiellement celle drainée par l'affluent du Massili en provenance de Ouagadougou.

Les rejets liquides sont courants sur le bassin. Ils proviennent des industries basées dans la ville de Ouagadougou et des rejets ponctuels des eaux usées et des lubrifiants. Ils sont surtout caractérisés par des DBO₅ et des DCO très élevées, et pouvant atteindre respectivement 3 et 4,5 g/l, du chrome et des sulfures à fortes doses.

Les déchets solides sont constitués de drêches, de bouses, de sang, de poils et résidus de peaux. Les estimations à partir des données de la banque mondiale et de l'enquête GIRE pour la BRAKINA et les abattoirs sont données dans les tableaux n°5 et n°6 en annexe n°3.

Au regard des résultats, il existe des cas de pollution sur le bassin du Nakanbé. Un réseau de surveillance de quelques points a été identifié. Le tableau n°7 en annexe n°3 présente le réseau de suivi des sites de pollution.

La pollution minière n'est qu'une perspective à envisager et dans l'état actuel des choses, elle n'est pas visible et il manque cruellement des données en la matière.

Les sites pollués par les engrais et pesticides utilisés en agriculture peuvent influencer négativement la qualité des eaux par l'intermédiaire des eaux de ruissellement et d'infiltration. Des études ont été menées sur les sites des périmètres irrigués de Mogtédo, de Bagré et du Lac Bam. Le NPK et l'urée sont les engrais les plus utilisés sur ces sites.

A Mogtédo, l'eau de surface a un pH neutre tandis qu'à Bagré elle est un peu basique (pH 7,7). Il y a une différence de pH entre les eaux du lac

Bam et les eaux souterraines de cette région. Les eaux souterraines y sont plus acides (pH 5,5) que les eaux de surface (pH 7,9).

L'analyse de ces substances a donné les résultats dans le tableau suivant :

| <i>Périmètre</i> | Eau de surface | | Eau souterraine | |
|------------------|-----------------------|------------------|------------------------|------------------|
| | engrais | Pesticide | engrais | pesticide |
| Mogtédo | élevé | nul | - | - |
| Bagré | faible | nul | - | - |
| Lac Bam | faible | nul | faible | nul |

Ces résultats montrent que la pollution par les engrais et pesticides sur le bassin du Nakanbé n'est pas significative.

Les Réponses aux Préoccupations Posées par le Gouvernement

Les préoccupations du gouvernement ont été prises en compte suivant les points ci-dessous :

Proposer et Tester un Plan de Gestion du Bassin

Le modèle de gestion des retenues du bassin est le logiciel Mike basin. Il prend en compte les barrages et tous les usages multiples le long du cours d'eau. Il définit à tout instant les volumes de stockage désirés, les niveaux d'eau existants, de la période de l'année, de la demande en eau et des éventuelles prises d'eau attendues.

Le modèle Mike basin mis à jour, prend en compte les barrages de Kanazoé, de Ziga, de Bagré et les problèmes de lâchers de débits minima.

Des simulations de scénarios de gestion des besoins en eau pour l'alimentation en eau potable de la ville de Ouagadougou à partir du barrage de Ziga, ainsi que ceux pour la production électrique à Bagré ont été faites.

Celles-ci ont concerné les situations hydrologiques en année moyenne, humide et sèche.

Les impacts des barrages de Kanazoé et de Ziga sur la génération de l'électricité et de l'eau disponible pour l'irrigation sont déterminés.

La réglementation pour la création des nouveaux ouvrages est traitée dans le cadre des décrets prioritaires.

Le plan de gestion du bassin comportait le « *réservoir management* » ou gestion des réservoirs dont la finalité est l'optimisation de l'utilisation de l'ensemble des ressources en eau stockées dans les différents barrages du bassin. Dans cette optique tous les barrages doivent être munis de vannes de fond permettant ainsi au gestionnaire des ressources en eau du bassin de décider en fonction du remplissage des ouvrages, de la situation climatique et des besoins en eau pour les différents usages, de la durée de fermeture ou d'ouverture d'un barrage par rapport à un autre situé en aval.

Cette activité importante n'a pas été réalisée en raison essentiellement de l'absence d'équipement des barrages du bassin en vanne de fond.

La recommandation est que cette activité importante doit après une étude spécifique, être mise en œuvre en rapport avec la Direction Générale de l'Hydraulique Agricole, afin de permettre à terme une véritable gestion des ouvrages structurants du bassin en fonction des besoins des différents usages en présence et de la situation climatique du moment.

Le Système d'Alerte de Crues pour les Besoins de Protection au Niveau National et au Ghana

Un système d'alerte de crue avait déjà été mis en place entre le barrage de Ziga et celui de Bagré par la SONABEL.

Un autre est entrain d'être mis en place entre le barrage de Toécé dit d'Oumarou Kanazoé et celui de Ziga.

La première phase de ce système d'alerte a été mise en place en septembre 2002 et est composée d'un dispositif simple en attendant la mise en oeuvre des deux dernières phases.

Ce dispositif installé à l'aval du barrage permet d'alerter les populations par l'intermédiaire du système radio dans un temps minimal en cas de rupture de la digue, d'organiser immédiatement des secours avec les comités de sécurité, de connaître les zones à risques avec les travaux topographiques et de connaître les débits entrants et les volumes stockés dans le barrage grâce aux échelles limnimétriques.

Les deux dernières phases qui sont un système d'alarme et une connexion avec le réseau d'alerte de la SONABEL à l'aval du barrage de Ziga seront mises en place dès l'obtention du financement dont la recherche est en cours.

Ce système s'il est complété, a pour objectif de donner les informations pluviométriques et hydrométriques du bassin du nakanbé entre Wayen et Bagré, en vue d'une gestion efficace des crues du Nakanbé au barrage de Bagré.

Ce système d'alerte de crues depuis l'aval du barrage de Toécé à celui de Bagré, permettra en outre d'effectuer la protection des populations vivant depuis la zone avale du barrage de Toécé jusqu'au barrage de Bagré, ainsi que celles du Ghana à l'aval de Bagré.

Le Dispositif de Collecte et d'Elaboration d'Information dans le Cadre de la Concertation Ghana –Burkina

Dans le cadre du renforcement de la mise en œuvre d'une gestion concertée des bassins fluviaux partagés, le programme GIRE a initié une concertation technique avec des techniciens du GHANA en janvier 2002. La convocation de cette réunion bilatérale s'est appuyée sur la recommandation n°19 de la VIII^{ème} session de la grande commission mixte de coopération Burkina/Ghana.

Le financement de la participation de la délégation du Ghana a été assuré par le WATAC dont le PPN est membre. Un communiqué final a sanctionné les travaux (Cf. annexe n°4)

Cette concertation a abouti à la mise en place d'un Comité Technique Conjoint Ghana-Burkina sur la Gestion Intégrée des Ressources en Eau dont le mandat est de :

- *considérer toutes les questions techniques relatives à la Gestion Intégrée des Ressources en Eau entre le Ghana et le Burkina ;*

- *Apporter des conseils à la grande commission mixte de coopération Ghana-Burkina sur les questions relatives à la Gestion Intégrée des Ressources en Eau.*

Un programme de travail a été élaboré par le Comité, assorti d'un budget qui devait conforter les assises du Comité. Ce programme a été soumis pour financement aux Pays-Bas depuis juillet 2002. Les éléments constitutifs de ce programme sont :

1. *l'élaboration d'un projet de protocole d'accord par le comité technique conjoint Ghana/Burkina sur la GIRE à soumettre à l'approbation de la prochaine réunion de la Grande Commission mixte de Coopération Ghana/Burkina ;*
2. *l'élaboration d'un projet de programme d'activités biennal détaillé assorti d'un budget de réalisation ;*
3. *l'organisation de la seconde réunion du Comité Technique Conjoint Ghana/Burkina sur la GIRE à ACCRA.*

Conclusions et Recommandations

De l'analyse critique qui précède, six grandes conclusions peuvent donc être mises en évidence :

1. L'implication des acteurs à la base a été insuffisante pour la conception et l'organisation de la mise en place du comité et des sous-comités amont et aval du Nakanbé. Une démarche participative avait pourtant été retenue dès le début du processus, mais elle n'avait réuni que quelques grands acteurs du bassin. On peut penser que le programme GIRE aurait dû envisager des concertations plus élargies lors du processus de création des comités (mais alors n'aurait-on pas couru le risque de perdre beaucoup de temps dans des débats sans fin et peu productifs ?).
2. *La recommandation par rapport à cette conclusion est qu'il faut poursuivre les actions de sensibilisation à la base pour l'implication des acteurs, mais qu'il faut aussi en priorité chercher à s'appuyer sur les acteurs moteurs, qui démontrent qu'ils partagent la vision à long terme de l'utilité des comités et*

qui sont capables de surmonter le blocage dû au manque d'incitation financière (au moins tant que la contribution financière ne sera pas une réalité). Pour la création des futurs comités ailleurs dans le pays, il faudra renforcer les concertations à la base, et faire jouer un rôle beaucoup plus actif aux directions régionales. Elles-mêmes devront être sensibilisées et soutenues en ce sens.

3. Certains acteurs du bassin ont fait preuve tout au long du processus, et y compris après la mise en place effective des comités, d'une certaine passivité. Le manque d'incitation financière y a été clairement pour quelque chose. Il s'en est suivi un ralentissement des activités et du rythme des réunions des comités.

La recommandation par rapport à cela est également qu'il faut poursuivre les actions de sensibilisation. Sur le plan de l'incitation financière, tant que la contribution financière ne sera pas effective, il sera difficile d'améliorer les motivations des acteurs lors des réunions. Mais après tout, c'est une forme de sélection qui permet de voir émerger les acteurs vraiment motivés par une implication dans les comités de bassin.

4. La mise en œuvre des réseaux de suivi à titre pilote dans le bassin du Nakanbé a été positive et a fourni des résultats. Elle a cependant à nouveau mis en évidence la faiblesse des ressources financières (et par conséquent matérielles) affectées aux services techniques centraux et régionaux. Ce problème n'est pas spécifique au bassin du Nakanbé et n'a pas pu être résolu dans le cadre du PPN. Il aurait fallu pour cela que des ressources soient disponibles à partir de l'application des principes préleveur-payeur et pollueur-payeur, ce qui n'a pas encore été rendu possible en l'absence des décrets clés en la matière.

La recommandation est la nécessité de revoir au niveau national les conditions et la stratégie du suivi des ressources en eau. Cette activité est d'ailleurs prévue dans le cadre de l'extension du programme GIRE.

5. La mise en œuvre de la modélisation des eaux de surface pour la simulation de scénarios de gestion a été un réel succès du volet PPN. Les modèles ont été utilisés en situation réelle avec

les deux principaux usagers de l'eau du bassin (l'ONEA et la SONABEL), l'ONEA a installé l'outil dans ses propres services, et la modélisation a déjà été étendue avec succès au bassin de la Comoé. Elle est en voie d'installation pour le Mouhoun.

La recommandation est la poursuite de cette activité dans les autres bassins du pays.

6. La mise en œuvre de la « *gestion des réservoirs* » du bassin comportait l'optimisation de l'utilisation des ressources en eau stockées dans les barrages structurants du bassin.

La réalisation de cette importante activité s'est avérée impossible du fait de l'absence d'ouvrages de vidange de fonds sur tous les barrages structurants en amont du bassin.

La recommandation est la nécessité de conduire en urgence une étude spécifique en rapport avec le Direction Générale de l'Hydraulique Agricole en vue de réaliser les ouvrages de vidange de fond sur les barrages structurants du bassin. Un plan optimal d'utilisation des ressources en eau stockées du bassin devra être élaboré et mis en œuvre en fonction des conditions climatiques du moment et de la priorisation des besoins en eau des usages en présence.

7. La mise en place du réseau d'alerte de crue a également été un succès. Le réseau de base de la SONABEL a été étendu aux ouvrages majeurs du cours du Nakanbé. Le réseau est encore en cours d'amélioration avec l'implication de la SONABEL et de la MOZ, et un mécanisme de financement est en cours d'examen pour la poursuite des installations.

La recommandation est d'élaborer un rapport technique conjoint entre le programme GIRE, la SONABEL et la MOZ sur le réseau d'alerte, ses forces et ses faiblesses. Ce rapport pourra servir de base technique et méthodologique pour la mise en place d'autres réseaux d'alerte (barrages de Kompienga, barrages de la SOSUSO, futur barrage de Samandeni).

8. La mise en place de la commission technique conjointe avec le Ghana a également été un point à porter à l'actif du PPN.

Pour résumer, les principaux succès du volet PPN ont été réalisés par les services publics techniques, avec l'appui du programme GIRE, et par

les deux grands usagers du bassin, l'ONEA et la SONABEL. Les principales faiblesses sont liées à la difficulté de mobiliser les acteurs et de les inciter à jouer un rôle actif dans les comités de bassin, y compris les acteurs qui ont été appelés à jouer des rôles dirigeants dans les comités. L'absence d'incitation financière a suffi à réduire la motivation de certains usagers.

La mise en place effective d'un mécanisme de contribution financière sera dans les toutes prochaines années un facteur déterminant pour la viabilité des comités de bassin, et cette mise en place doit donc être l'objet de toute l'attention et de toute la diligence du processus GIRE au Burkina. En attendant, les comités devront être appuyés par des ressources extérieures (programme GIRE ou autre ressources dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action GIRE).

Enfin, il est souhaitable d'examiner une question importante : des comités comme ceux du Nakanbé, ne sont-ils pas trop grands ? La motivation des acteurs dans de tels espaces de gestion n'est-elle pas rendue trop faible, sauf pour les plus gros acteurs qui ont une vision régionale ou nationale de la gestion des ressources en eau (comme l'ONEA et la SONABEL) ?.

L'expérimentation de comités locaux de gestion des ressources en eau des sous-bassins hydrographiques, couvrant des entités géographiques plus restreintes, devrait être conduite rapidement pour voir si la mise en place de ces comités locaux rencontre les mêmes écueils que les comités du PPN. Les expériences des comités du Kou et de la Comoé, qui ont tout de même fonctionné des années sans ressources financières officielles, tendent à montrer que la motivation des acteurs peut y être plus intense que dans des comités trop vastes où ils se sentent noyés ou isolés.

Il reste entendu que les comités locaux de gestion des ressources en eau des sous-bassins hydrographiques dans ces conditions s'inscriront, dans une dynamique de construction progressive du comité de gestion des ressources en eau du bassin comme cadre global de référence pour la gestion durable des ressources en eau du bassin hydrographique considéré.

ANNEXE II

**Arrêté conjoint n° 01-036 MEE/MAE/MATd/
MEF/AGRI PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS,
COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE
DE GESTION DU BASSIN DU NAKANBÉ**

BURKINA FASO
-=-=-=-
UNITÉ - PROGRÈS - JUSTICE

ARRÊTÉ CONJOINT N° **01-036**
MEE/MAE/MATD/ MEF/AGRI portant
création, attributions, composition et
fonctionnement du comité de gestion du
bassin du NAKANBÉ

Le Ministre de l'Environnement et de l'Eau ;
Le Ministre d'État, Ministre des Affaires Étrangères ;
Le Ministre de l'Économie et des Finances ;
Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la
Décentralisation ;
Le Ministre de l'Agriculture ;

La Constitution ;

le Décret 2000-526 PRES du 06 novembre 2000 portant nomination du Premier Ministre ;

le Décret 2000-527 PRES/PM du 12 novembre 2000 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;

le Décret n° 97-468/PRES/PM du 31 octobre 1997 portant attributions des membres du Gouvernement ;

la Loi n° 014/96/ADP du 23 mai 1996 portant réorganisation agraire et foncière, et de son décret d'application n° 97-054 PRES/PM/MEF du 6 février 1997 au Burkina Faso ;

la Loi n° 005/97/ADP du 30 janvier 1997 portant Code de l'environnement au Burkina Faso ;

la Loi n° 23/94/ADP du 19 Mai 1994 portant Code de la santé publique au Burkina Faso ;

la Loi n° 006/97/ADP du 31 janvier 1997 portant Code forestier au Burkina Faso ;

la loi N° 023/97/II/AN du 22 Octobre 1997 portant code minier au Burkina Faso ;

la Loi n° 010/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'État et répartition des compétences entre l'État et les autres acteurs du développement ;

la Loi n° 040/98/AN du 6 août 1998 portant orientation de la décentralisation au Burkina Faso ;

la Loi n° 041/98/AN du 6 août 1998 portant organisation de l'administration du territoire au Burkina Faso ;

la Loi n° 042/98/AN du 6 août 1998 portant organisation et fonctionnement des collectivités locales ;

la Loi n° 043/98/AN du 6 août 1998 portant programmation de la mise en œuvre de la décentralisation ;

le Décret n° 98-365 PRES/PM/MEE du 10 septembre 1998 portant politique et stratégies en matière d'eau ;

La loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau ;

ARRÊTENT

CHAPITRE I – CREATION

Article 1 : Il est créé auprès du ministre chargé de l'eau, un organe paritaire de concertation, d'animation et de réflexion sur la gestion des ressources en eau du bassin hydrographique du Nakanbé, dénommé « Comité de Gestion du Bassin du Nakanbé ».

Article 2 : Pour l'exécution de ses activités, le Comité de Gestion du Bassin du Nakanbé s'appuie sur deux (2) sous-comités :

- le sous-comité «Nakanbé-amont », compétent sur le sous-bassin qui alimente en eau la retenue du barrage de Ziga ;

le sous-comité « Nakanbé-aval », compétent sur le reste du bassin, celui-ci étant défini comme le sous-bassin dont l'exutoire est le point où le Nakanbé sort du territoire national et duquel est soustraite la zone de compétence du sous-comité Nakanbé-amont.

Les zones de compétence respectives de chaque sous-comité sont reportées sur la carte annexée au présent arrêté.

CHAPITRE II – ATTRIBUTIONS

Article 3 : Le Comité de gestion du bassin du Nakanbé est chargé, avec l'appui de ses deux sous-comités, de :

- constituer un cadre d'échanges sur la problématique de la gestion intégrée des ressources en eau du bassin du Nakanbé ;
- identifier, apprécier et hiérarchiser les problèmes d'eau du bassin ;
- rechercher, par la sensibilisation et l'information, l'adhésion des opérateurs du secteur de l'eau à la gestion concertée des ressources en eau du bassin ;
- identifier les litiges pouvant surgir de l'utilisation des ressources en eau partagées et formuler à l'attention des autorités compétentes des propositions pour leur prévention ou leur règlement ;
- amender les propositions de gestion des ressources en eau du bassin faites par chaque sous-comité et les transmettre pour approbation aux autorités compétentes ;

formuler à l'attention des autorités compétentes des propositions sur le futur cadre de gestion des bassins nationaux et des bassins partagés.

CHAPITRE III – COMPOSITION

Article 4 : Le Comité de Gestion du Bassin du Nakanbé est composé de membres de droit et de membres associés. Il est doté d'un bureau et d'un secrétariat permanent.

Article 5 : Les membres de droit sont des représentants de l'Etat, des représentants des collectivités locales et des représentants des personnes physiques ou morales dont les activités ont des impacts quantitatifs ou qualitatifs, positifs ou négatifs, sur les ressources en eau du bassin. Ces trois catégories de membres de droit sont représentées en nombre égal.

a) - Les représentants de l'État sont :

- le représentant du Ministère chargé de l'eau ;
- le représentant du Ministère chargé de l'environnement ;
- le représentant du Ministère chargé des affaires étrangères ;
- le représentant du Ministère chargé de l'administration territoriale ;
- le représentant du Ministère chargé de l'économie et des finances ;
- le représentant du Ministère chargé de l'agriculture ;

- le représentant du Ministère chargé de l'élevage ;
- le représentant du Ministère chargé de l'énergie et des mines ;
- le représentant du Ministère chargé de la santé ;
- le représentant du Ministère chargé de l'action sociale
- le représentant du Ministère chargé de la promotion de la femme ;
- le représentant du Ministère chargé de l'équipement ;
- le représentant du Ministère chargé de l'industrie ;
- le représentant de la Commission nationale de la décentralisation ;
- le Secrétaire Permanent du Conseil National pour la Gestion de l'Environnement (SP/CONAGESE) ou son représentant ;

b) - Les représentants des collectivités locales sont :

- le Président du Conseil provincial du Kadiogo ou son représentant ;
- le Président du Conseil provincial du Bam ou son représentant ;
- le Président du Conseil provincial du Bazéga ou son représentant ;
- le Président du Conseil provincial du Boulgou ou son représentant ;
- le Président du Conseil provincial de l'Oubritenga ou son représentant ;
- le Président du Conseil provincial du Passoré ou son représentant ;
- le Président du Conseil provincial du Yatenga ou son représentant ;
- le Président du Conseil provincial du Sanmatenga ou son représentant
- le Maire de la commune de Manga ou son représentant ;
- le Maire de la commune de Ouagadougou ou son représentant ;
- le Maire de la commune de Ouahigouya ou son représentant ;
- le Maire de la commune de Kongoussi ou son représentant ;
- le Maire de la commune de Tenkodogo ou son représentant ;
- le Maire de la commune de Ziniaré ou son représentant ;
- le Maire de la commune de Zorgho ou son représentant ;

c) - Les représentants des personnes physiques ou morales dont les activités ont des impacts quantitatifs ou qualitatifs, positifs ou négatifs, sur les ressources en eau du bassin du Nakanbé, sont :

- deux représentants de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA), dont un représentant de la Maîtrise d'Ouvrage de Ziga (MOZ) ;
- un représentant de la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL) ;
- un représentant de la Maîtrise d'Ouvrage de Bagré (MOB) ;
- un représentant des industriels de la filière cuirs et peaux installés dans le bassin ;
- un représentant des industriels de la filière produits chimiques installés dans le bassin ;
- un représentant des industriels de la filière agroalimentaire installés dans le bassin ;
- un représentant de L'Association des professionnels de l'Irrigation Privée et des Activités Connexes (APIPAC), représentant les exploitants de périmètres irrigués du bassin ;
- un représentant des organisations d'éleveurs du bassin ;
- un représentant des organisations de pêcheurs du bassin ;
- un représentant des associations de protection de l'environnement actives sur le bassin ;
- un représentant des comités de gestion de points d'eau du bassin ;
- une représentante des associations de femmes du bassin.
- un représentant du Cadre de Concertation des Organisations Faïtières (CCOF)
- un représentant des irriguants des périmètres aménagés

Les membres associés du Comité de gestion du bassin du Nakanbé sont :

- un représentant de l'Université de Ouagadougou ;
- un représentant de l'Institut National d'Études et de Recherches Agricoles (INERA) ;

- un représentant de l'Union Mondiale pour la Conservation de la Nature (UICN) ;
- un représentant du groupe constitué par l'École inter-Etats des Ingénieurs de l'Équipement Rural (EIER), de l'École inter-Etats des Techniciens Supérieurs de l'Hydraulique et de l'Équipement Rural (ETSHER);
- un représentant du Centre Régional pour l'Eau potable et l'Assainissement à faible coût (CREPA).
- un représentant de l'Association des Ingénieurs et Techniciens en génie civil du Burkina (AITB).

Les membres associés participent aux travaux du Comité avec voix consultative.

Le Bureau du Comité de gestion du bassin du Nakanbé est composé comme suit :

Président : le Président du Conseil provincial du Kadiogo ou son représentant ;

Premier Vice-Président : le Maire de la commune de Ouagadougou ou son représentant ;

Deuxième Vice-Président : un représentant de la Maîtrise d'Ouvrage de Bagré (MOB) ;

Secrétaire : le Secrétaire Permanent .

Le Secrétariat permanent, organe de liaison et de coordination, est composé comme suit :

Secrétaire Permanent : le Directeur de l'Inventaire des Ressources Hydrauliques ;

Membres :

- Les secrétaires des sous-comités amont et aval Ziga
- le représentant de la Société Nationale d'Électricité du Burkina (SONABEL) ;
- le représentant de la Maîtrise d'Ouvrage de Ziga (ONEAMOZ) ;
- un représentant des industriels du bassin, désigné par ses pairs ;
- le représentant de l'Association des Professionnels de l'Irrigation Privée et des Activités Connexes (APIPAC) ;

Membre associé : le représentant de l'Association des Ingénieurs et Techniciens en génie civil du Burkina (AITB).

Le Président peut inviter aux réunions du Comité toute personne dont les avis peuvent être utiles aux débats relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour. Les personnes invitées participent aux réunions avec voix consultative.

Le sous-comité Nakanbé amont est composé comme suit :

Président : le Président du Conseil provincial du Yatenga

Secrétaire : le Directeur Régional de l'Hydraulique du Nord

Membres :

- le Directeur Général de l'Hydraulique ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Hydraulique du Centre-Nord ;
- le Directeur Régional de l'Hydraulique du Centre ;
- un représentant du Secrétaire Permanent du Conseil National pour la Gestion de l'Environnement (SP/CONAGESE) ;
- un représentant de la Direction Régionale de l'Économie et de la planification du Nord ;
- un représentant de la Direction Régionale de l'Économie et de la planification du Centre- Nord ;

- un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement et des Eaux et Forêts du Centre-Nord ;
- un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement et des Eaux et Forêts du Nord ;
- un représentant de la Direction Régionale de la Santé de Ouahigouya ;
- un représentant de la Direction Régionale de l'Agriculture du Centre-Nord ;
- un représentant de la Direction Régionale de l'Agriculture du Nord
- un représentant de la Direction Régionale des Ressources Animales du Centre-Nord ;
- un représentant de la Direction Régionale des Ressources Animales du Nord ;
- un représentant de la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement ;

- un représentant de la Direction Générale des Mines et de la Géologie;
- un représentant de la Direction Générale de l'Énergie ;
- un représentant de la Cellule de coordination du Programme d'Ajustement du Secteur Agricole ;
- un représentant de chacun des conseils provinciaux suivants : Oubritenga, Passoré, Bam, Kadiogo, Sanmatenga, Zondoma ;
- un représentant de chacun des conseils provinciaux suivants : Oubritenga, Passoré, Bam, Kadiogo, Sanmatenga, Zondoma ;
- un représentant de chacune des communes urbaines suivantes : Ouahigouya, Titao, Kaya, Boussé, Ouagadougou, Ziniaré ;
- un représentant de la Société Nationale d'Electricité du Burkina;
- un représentant de la Direction de l'Exploitation de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement ;
- un représentant de la Maîtrise d'Ouvrage de Ziga de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement ;
- un représentant du Groupement Professionnel des Industriels ;
- un représentant de la Ligue des Consommateurs du Burkina (LCB) ;
- un représentant de L'Association des professionnels de l'Irrigation Privée et des Activités Connexes (APIPAC) représentant les exploitants de périmètres irrigués du sous-bassin ;
- un représentant des organisations d'éleveurs du sous-bassin ;
- un représentant des organisations de pêcheurs du sous-bassin ;
- un représentant de la Fédération Nationale des Organisations Paysannes (FENOP) ;
- un représentant des associations de défense de l'environnement actives sur le sous-bassin ;
- un représentant de l'Association du lac de Bam, représentant les associations locales de développement du sous-bassin ;
- un représentant des comités de gestion de points d'eau du sous-bassin ;
- une représentante des associations de femmes du sous-bassin.

Le sous-comité Nakanbé-aval est composé comme suit :

Président : le Président du Conseil provincial du Boulgou

Secrétaire : le Directeur Régional de l'Hydraulique du Centre-Est

Membres :

- le Directeur Général de l'Hydraulique ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Hydraulique du Centre ;
- un représentant du Secrétaire Permanent du Conseil National pour la Gestion de l'Environnement (SP/CONAGESE) ;
- un représentant de la Direction Régionale de l'Economie et de la planification du Centre-Est ;
- un représentant de la Direction Régionale de l'Economie et de la planification du Centre ;
- un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement et des Eaux et Forêts du Centre-Est ;
- un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement et des Eaux et Forêts du Centre-Sud ;
- un représentant des associations locales de développement du sous-bassin ;
- un représentant des comités de gestion de points d'eau du sous-bassin ;
- une représentante des associations de femmes du sous-bassin.

CHAPITRE IV – FONCTIONNEMENT

Article 12 : Le Comité de gestion du bassin du Nakanbé se réunit une fois par an en assemblée ordinaire, sur convocation de son président. Il peut se réunir en assemblée extraordinaire sur la demande des deux tiers au moins de ses membres. Les décisions sont prises par consensus. A défaut un vote aura lieu et les décisions seront prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, celle du président est prépondérante.

Article 13 : Les sous-comités se réunissent indépendamment deux fois par an en session ordinaire sur convocation de leur président. Chaque sous-comité peut se réunir en session extraordinaire à la demande de son président ou des deux tiers de ses membres. Les décisions sont prises par consensus. A défaut un vote aura lieu et les décisions seront prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, celle du président est prépondérante.

Article 14 : Les secrétaires des sous-comités sont chargés d'organiser les réunions des sous-comités et de soumettre les délibérations des sous-comités à l'avis du Comité par l'intermédiaire du Secrétariat permanent.

Article 15 : Le Président du Bureau du Comité est chargé de soumettre les décisions du Comité au Ministre chargé de l'eau pour approbation.

Article 16 : Le Secrétaire permanent est chargé de l'organisation des réunions du Comité. A ce titre, il prépare les dossiers à soumettre au Comité, établit les comptes rendus des réunions du Comité, veille à la mise en œuvre des délibérations du Comité et assure la coordination des activités du Comité.

Article 17 : Les moyens de fonctionnement du Comité sont constitués par les contributions de ses membres de droit et toutes autres contributions autorisées par la Loi.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 18 : Jusqu'à la mise en place des Conseils provinciaux prévus par les textes d'orientation de la décentralisation, les provinces en tant que collectivités locales, visées aux articles 5, 7, 10 et 11 ci-dessus, seront représentées par les Hauts-Commissaires desdites provinces.

CHAPITRE VI - DISPOSITIONS FINALES

Article 19 : Les Ministres de l'Environnement et de l'Eau, des Affaires Étrangères, de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, de l'Économie et des Finances, et de l'Agriculture, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature.

Article 20 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le25.....septembre, 2001....

Le Ministre de l'Environnement et de l'Eau



Dr Fidéle HIEN

Le Ministre d'Etat,
Ministre des Affaires Étrangères



Edouard OUEDRAOGO

Le Ministre de l'Administration Territoriale
et de la Décentralisation



Le Ministre
Bernard NABARE

Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre,
Chargé des Finances et du Budget



Jean-Baptiste COMPAORE

Le Ministre de l'Agriculture



Sali DIALLO